



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-dixième session**

Point 56 de l'ordre du jour

**Étude d'ensemble de toute la question des opérations  
de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

## **Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### **Additif**

#### *Résumé*

Le tableau figurant dans le présent rapport fait suite à la demande formulée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (voir A/61/19/Rev.1, par. 232), et offre une vue d'ensemble de l'application des recommandations qui figuraient dans le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de fond de 2015 (A/69/19). Il complète le rapport du Secrétaire général (A/70/579). Pour chaque recommandation, on y trouvera un bref résumé et le numéro du paragraphe correspondant dans le rapport du Comité spécial.



## I. Introduction

- 19 **[...] le Comité spécial recommande qu'un mur commémoratif soit édifié, en faisant appel à des contributions volontaires, sur le site du Monument à la mémoire des Casques bleus des Nations Unies, au Siège, et demande que l'attention voulue soit accordée aux modalités de réalisation de ce projet, y compris l'inscription du nom des personnes qui ont fait le sacrifice suprême.**

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont engagé des discussions avec le Département de la gestion. Une équipe de projet interdépartementale devra être constituée pour déterminer l'emplacement et la conception du mur ainsi que le coût et les modalités de mise en œuvre du projet. En outre, il faudra probablement lancer un appel d'offres pour la construction du mémorial, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. La construction commencera lorsque le financement du projet par des donateurs sera assuré et la procédure de passation des marchés achevée.

- 23 **[...] le Comité spécial prie le Secrétariat de lui présenter, au début de sa session de fond, un exposé informel portant en particulier sur les questions ayant trait aux opérations sur le terrain, y compris une analyse des derniers événements survenus dans les missions de maintien de la paix en cours.**

Un exposé informel sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

## II. Restructuration des opérations de maintien de la paix

- 31 **Le Comité spécial prend note du rapport sur la mise en service des équipes opérationnelles intégrées (A/65/669) et prie le Secrétariat de veiller à ce qu'elles aient une configuration optimale grâce à une plus grande souplesse et à une utilisation rationnelle des ressources.**

En juin 2015, l'Assemblée générale a approuvé la fusion de la Division Asie et Moyen-Orient et de la Division Europe et Amérique latine en une nouvelle entité nommée Division Asie, Moyen-Orient, Europe et Amérique latine au Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix. Les quatre équipes opérationnelles intégrées (Asie, Moyen-Orient et Sahara occidental, Europe et Haïti) relevant des deux divisions fusionnées ont été réunies en deux nouvelles équipes (Europe, Amérique latine et Asie d'une part et Moyen-Orient et Afrique du Nord d'autre part) au 1<sup>er</sup> juillet 2015. La reconfiguration des divisions régionales du Bureau des opérations et de leurs équipes opérationnelles intégrées illustre les efforts déployés par le Département pour préserver une certaine souplesse, faire des économies d'échelle et optimiser l'utilisation des ressources au gré de l'évolution des besoins en fournissant un appui direct aux opérations de maintien de la paix établies par le Conseil de sécurité.

- 35 **[...] le Comité spécial prie instamment le Secrétariat de mettre au point des activités de communication stratégique et d'information au niveau opérationnel afin de fournir un appui continu aux opérations de maintien de la paix et de mieux tenir compte de la perception qu'a le public du rôle et de la portée des activités de maintien de la paix sur le terrain.**

La Section des affaires publiques du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions travaille avec toutes les missions de maintien de la paix et les partenaires extérieurs concernés pour appuyer et mettre en œuvre une stratégie de communication qui soit intégrée à l'élaboration des politiques et à la planification, qui appuie

l'exécution des mandats, qui facilite l'appréciation de la situation et qui s'appuie sur les plateformes numériques modernes. Elle aide les missions à façonner la perception qu'a le public du rôle et de la portée des activités de maintien de la paix sur le terrain grâce à ses activités de communication numérique. En 2015, elle a lancé deux campagnes fructueuses à l'occasion de la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies et du Sommet sur le maintien de la paix qui ont permis d'élargir la communication des départements et d'accroître leur notoriété. La Section a également dispensé formations et conseils aux missions pour les aider à utiliser les médias numériques afin de communiquer avec le public ciblé. Au niveau opérationnel, elle appuie les missions dans les domaines de la communication de crise et des relations avec les médias, élabore des plans de communication adaptés à un sujet ou un contexte précis, procède à des évaluations techniques et fournit sur demande un appui à toutes les activités de communication. La Section fournit aussi appui et conseils dans les domaines de la planification de la communication, du recrutement et des achats. Elle renforce actuellement ses effectifs afin de mieux répondre aux demandes des missions et des départements.

### III. Sûreté et sécurité

- 39 **Le Comité spécial souligne que les missions doivent fournir rapidement au Siège des informations fiables sur les cas d'atteinte à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel et des vacataires de l'Organisation des Nations Unies affectés à des missions de maintien de la paix, notamment les cas de maladies, de blessures, d'accidents et de décès et les violations d'accords sur le statut des forces. Il souligne également que le Siège doit transmettre ces renseignements le plus tôt possible aux missions permanentes des États Membres concernés.**

Un système de communication d'informations sur les incidents a été mis en place entre les missions et le Siège. Toute notification d'incident reçue d'une mission est immédiatement communiquée à la Mission permanente concernée par le conseiller militaire compétent. S'il s'agit du décès d'un soldat de la paix, une lettre de condoléances est également envoyée dans les 24 heures qui suivent. Un nouveau logiciel de notification des incidents a été proposé et le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continuent de demander qu'il soit intégré au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

- 40 **Le Comité spécial invite le Secrétaire général à poursuivre l'examen des politiques et procédures relatives à la sûreté et à la sécurité des moyens aériens militaires et civils des Nations Unies.**

La politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions en matière de sécurité aérienne a été révisée en 2015 et alignée sur le système de gestion de la sécurité de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Le projet de révision de la politique, en cours d'approbation, précise les engagements de la direction en matière de sécurité ainsi que les structures organisationnelles pertinentes en termes de responsabilités et d'attributions.

- 43 **Le Comité spécial demande au Secrétariat de clarifier davantage, avant la session de fond de 2017, toutes les politiques, règles et procédures relatives aux enquêtes internes concernant les actes commis à l'encontre des agents de maintien de la paix de l'ONU.**

Un exposé informel sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

45 **Le Comité spécial prie le Secrétariat de prendre les mesures qui permettront à tous les contingents et à toutes les unités sur le terrain de faire face convenablement et efficacement aux problèmes de sûreté et de sécurité dans le cadre d'une vision stratégique globale de toute une série de questions, notamment l'encadrement des missions, la chaîne de commandement, les règles d'engagement, les évaluations et l'entraînement préalables au déploiement, les politiques et les normes, ainsi que l'utilisation d'équipements de protection et d'équipements technologiques de pointe.**

Pour les unités militaires, les normes en cours d'élaboration, en particulier le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies et d'autres manuels qui leur sont destinés, comportent notamment des dispositions relatives à la mise en œuvre effective de toutes les mesures voulues, y compris celles qui portent sur la sûreté et la sécurité. Un manuel sur la lutte contre les engins explosifs improvisés et un manuel sur la neutralisation des explosifs et munitions destiné aux unités militaires sont également en cours d'élaboration et visent à fournir aux composantes militaires des directives en matière de sûreté et de sécurité face à la menace posée par les engins explosifs improvisés. Pour les unités de police, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions achèvent l'élaboration de directives sur l'encadrement des forces de police qui s'inscrivent dans le Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix, lequel comprend une version révisée de la politique de 2010 sur les unités de police constituées. Ces directives fourniront aux chefs des composantes de police des Nations Unies des orientations détaillées sur les mesures de sûreté et de sécurité. Le Service de la lutte antimines de l'ONU mène diverses initiatives, notamment la mise au point, en collaboration avec des États Membres et des organisations régionales ayant une bonne connaissance du sujet, d'un manuel sur les pratiques de référence et les enseignements tirés de la lutte contre les engins explosifs improvisés qui contribuera à sensibiliser le personnel des Nations Unies et les pays fournissant des contingents ou du personnel de police et à éclairer les opérations actuelles et futures.

47 **Le Comité spécial prie le Secrétariat de doter les missions de maintien de la paix où ces technologies sont mises en place des moyens nécessaires pour s'assurer qu'elles sont correctement intégrées aux opérations des missions et que la confidentialité de toutes les données qu'elles ont permis de recueillir est préservée suivant les procédures particulières.**

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont créé un groupe de travail chargé d'examiner les nouvelles technologies et les innovations en matière de maintien de la paix, notamment aux fins du renforcement de la sûreté et de la sécurité. En 2015, plusieurs initiatives ont été lancées pour améliorer l'appréciation de la situation grâce aux outils technologiques : il s'agit notamment de renforcer les systèmes intégrés de notification des incidents et de déployer des systèmes d'aéronefs non habités. Le Comité spécial entendra un exposé sur les outils technologiques et l'innovation avant sa session de 2016. Le groupe de travail coordonne également l'établissement d'un cadre général relatif à l'utilisation des outils technologiques par les opérations de maintien de la paix qui illustre la volonté du Secrétariat de fixer des paramètres clairs pour la collecte, la conservation en toute sécurité et le traitement adéquat des données dans le plein respect de la confidentialité.

47 **Prenant note de l'annexe au rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/69/642 et Add.1), et prenant note également de la publication du rapport du Groupe d'experts sur les technologies et l'innovation au service des opérations de maintien de la paix des Nations**

**Unies, le Comité spécial prie le Secrétariat de tenir des consultations avec les États Membres sur les orientations futures, en particulier pour les technologies destinées au recueil de renseignements dans le contexte de la sûreté et de la sécurité du personnel de maintien de la paix.**

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continuent de s'employer à tirer parti des possibilités offertes par les outils technologiques pour surmonter les difficultés opérationnelles, renforcer la sûreté et la sécurité et améliorer l'efficacité de l'exécution des mandats. Dans le cadre de leur stratégie d'application des recommandations du Groupe d'experts sur les technologies et l'innovation au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les départements approfondissent le dialogue avec les États Membres et d'autres entités externes afin d'appuyer l'élaboration de cadres généraux, de trouver de nouvelles solutions technologiques aux difficultés sur le terrain et de promouvoir des partenariats avec les États Membres et entre eux de manière à favoriser la formation et l'équipement dans tous les pays fournissant des contingents ou du personnel de police en ce qui concerne l'utilisation des outils technologiques. Ils étudient également la possibilité de renforcer l'interopérabilité entre les différents systèmes appartenant aux contingents et d'améliorer les infrastructures informatiques afin de faciliter les échanges entre des systèmes hétérogènes.

49 **[...] le Comité spécial prie le Secrétariat de lui faire rapport, avant la tenue de sa prochaine session ordinaire, sur l'évolution de la contribution du Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises, des centres d'opérations conjoints et des cellules d'analyse conjoints concernant ces questions, y compris les lacunes éventuelles.**

Un exposé informel sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

50 **Le Comité spécial demande que les mises à jour sur les conditions de sécurité dans les missions en cours, concernant notamment tout changement dans les niveaux de sécurité, soient régulièrement présentées lors des réunions prévues avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, ou lorsqu'ils en font la demande; il préconise de mettre en œuvre sans tarder une procédure d'évaluation structurée des risques de sécurité pour le personnel militaire et demande à être informé des progrès réalisés dans ce domaine avant la prochaine session de fond.**

Un exposé informel sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

51 **Le Comité spécial prie le Secrétariat d'améliorer la communication avec les États Membres concernés en assurant la diffusion rapide d'informations chaque fois qu'un incident sur le terrain porte atteinte à l'efficacité opérationnelle d'une mission des Nations Unies ou entraîne mort d'homme ou des blessures graves parmi le personnel de maintien de la paix, et ce, de l'ouverture à la clôture de l'enquête sur l'incident en question, et il l'exhorte, en cas de mort d'homme ou de blessure grave, à communiquer immédiatement aux États Membres concernés les conclusions des commissions d'enquête.**

Le Département des opérations de maintien de la paix (en particulier le Bureau des affaires militaires, la Division de la police et les équipes opérationnelles intégrées du Bureau des opérations) organise périodiquement des consultations informelles avec les pays fournissant des contingents ou du personnel de police et fait tout son possible pour donner suite à toutes les demandes d'information adressées par les États Membres. En cas de changement soudain dans l'environnement opérationnel qui porte atteinte à l'efficacité opérationnelle d'une mission des

Nations Unies ou entraîne mort d'homme ou des blessures graves parmi le personnel de maintien de la paix, le Département coopère activement avec le pays fournisseur de contingents ou de personnel de police concerné pour l'informer de la situation sur le terrain, notamment en organisant des réunions d'urgence avec le pays en question ainsi que des réunions entre les hauts représentants des missions permanentes et un haut responsable du Département. Voir également ci-dessus les commentaires relatifs au paragraphe 39.

- 51 **Le Comité spécial note que le Secrétariat est en train de réviser le document d'orientation interne intitulé « Procédure opérationnelle normalisée : commissions d'enquête 2011 » et le prie d'organiser une réunion d'information sur les modifications apportées à ces instructions avant sa prochaine session de fond.**

Un exposé informel sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

- 52 **Le Comité spécial constate avec inquiétude que certaines unités constituées déployées sur le terrain continuent d'être appelées à couvrir des étendues géographiques hors de proportion avec leurs moyens. Outre qu'elle met en danger la sécurité de ces contingents, cette pratique nuit à leur capacité de s'acquitter de leur mandat. À cet égard, le Comité spécial invite le Département des opérations de maintien de la paix à lui présenter, avant sa prochaine session, un exposé sur les causes de cette pratique.**

Un exposé informel sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

- 52 **Le Comité spécial demande que tout ajustement ou changement substantiel apporté à la définition initiale du concept d'opérations, des règles d'engagement ou des besoins en effectifs fasse l'objet d'une étroite consultation avec les pays fournissant des contingents et soit subordonné à leur accord.**

Voir ci-dessous les commentaires relatifs au paragraphe 235.

- 52 **Le Comité spécial souligne qu'il faut veiller à ce que les bases opérationnelles temporaires soient dotées des mesures et des infrastructures nécessaires à la protection de leurs forces de façon à assurer la sécurité des contingents déployés et à ce que soient mises en place des installations permanentes dans les plus brefs délais.**

Le Département de l'appui aux missions continue de s'efforcer de fournir aux unités en uniforme déployées un hébergement dans des structures rigides ou semi-rigides, comme le prescrit le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix. À cet égard, les efforts déployés par l'Organisation ont été largement couronnés de succès dans les missions, à l'exception de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Parmi les autres missions, six présentent un taux de conformité de 100 %, et six autres un taux compris entre 90 et 99 %. Le Département continuera de remédier aux insuffisances de l'hébergement, en particulier dans les missions nouvellement créées. Les bases opérationnelles temporaires ne sont généralement pas dotées d'infrastructures permanentes; toutefois, les mesures de protection des forces sont déterminées par les missions sur la base d'une analyse détaillée des menaces.

- 54 **Le Comité spécial demande qu'un bilan actualisé lui soit présenté sur la mise en œuvre de [la] politique [de diligence voulue en matière de droits de l'homme] dans les opérations de maintien de la paix.**

Voir le paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations du Comité spécial (A/70/579).

- 55 **Le Comité spécial insiste sur l'importance de la planification globale des interventions d'urgence et recommande de procéder, dans les missions et au Siège, chaque fois que possible, à des exercices de planification de la gestion des crises. Il prie le Secrétariat de faire le point, au cours de la session ordinaire de 2016, sur l'évolution de la situation dans le domaine de la gestion intégrée des crises, y compris les exercices d'évacuation sanitaire primaire, ainsi que sur les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques de référence.**

Toutes les missions de maintien de la paix procèdent régulièrement à des exercices de gestion des crises et d'évacuation fondés sur des scénarios mis au point par le quartier général de la mission et de la force en question. Le groupe de travail des Nations Unies sur la gestion des crises, dont le Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises assure la présidence, dirige les travaux d'élaboration d'une politique des Nations Unies sur la gestion des crises, qui devrait être achevée en 2016. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont également entrepris de réviser et de mettre à jour leurs directives générales en matière de gestion des crises dans les opérations de maintien de la paix, afin qu'elles soient pleinement conformes à la nouvelle politique.

- 56 **Constatant avec préoccupation que les accidents restent une des principales causes de décès chez les Casques bleus, le Comité spécial note les efforts que le Secrétariat continue de consacrer à l'élaboration et à l'application de principes directeurs relatifs à la sécurité du personnel des missions afin de réduire le risque d'accident mortel ou de blessure pour les membres du personnel des Nations Unies. Il demande à être tenu informé des progrès accomplis à cet égard.**

Voir le paragraphe 65 du document A/70/579.

#### **IV. Déontologie et discipline**

- 59 **Le Comité spécial demande que les États Membres et l'Organisation continuent de s'efforcer de faire respecter la réglementation relative aux fautes afin de préserver la réputation, le crédit, l'impartialité et l'intégrité de l'ONU.**

Le rapport de 2014 du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/69/779) contenait plus de 40 propositions tendant à renforcer la mise en œuvre du programme d'action. Dans sa résolution 69/307, l'Assemblée générale a accueilli favorablement ces propositions et a prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec les États Membres sur les modalités de communication de l'information. Les consultations ont eu lieu lors d'une réunion à l'intention des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police qui s'est tenue le 17 septembre 2015, au cours de laquelle une série de nouvelles initiatives, dont plusieurs recommandées par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, ont été annoncées. Le rapport annuel du Secrétaire général pour 2015 présentera des informations plus détaillées, notamment la nationalité des militaires et policiers concernés, l'état d'avancement des enquêtes et des informations sur les actions en instance ou achevées.

63 **Le Comité spécial demande qu'avant sa prochaine session de fond, le point soit fait sur le projet de cadre intégré de déontologie et de discipline.**

Un exposé officieux sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

64 **Le Comité spécial constate qu'une communication plus transparente empêche que les allégations de faute, fondées ou non, ne portent atteinte au crédit des missions de maintien de la paix des Nations Unies, des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, ou des agents de maintien de la paix, et il prie l'Organisation et les États Membres de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.**

Le rapport annuel du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles pour 2015 présentera des données et une analyse sur toutes les allégations. En outre, une action plus vigoureuse sera menée pour renforcer les capacités en vue de contribuer aux approches combinées pour la prévention du VIH/sida et l'atténuation des risques d'épidémies liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

67 **Le Comité spécial salue les mesures prises, en coopération avec les bureaux du Secrétariat concernés, par le Groupe déontologie et discipline pour renforcer les politiques et procédures de sélection du personnel.**

Le processus de sélection du personnel est en passe d'être étendu aux fonctionnaires recrutés sur le plan national, aux consultants internationaux et aux vacataires recrutés au niveau de la mission, et une interface technique devrait être prête d'ici à la fin de 2015 pour la sélection des membres des contingents et des unités de police constituées.

68 **Le Comité spécial prie le Secrétariat de lui présenter, avant sa prochaine session de fond, un exposé sur les mesures prises et les résultats obtenus.**

Un exposé officieux sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

70 **Le Comité spécial demande à être informé, avant sa prochaine session de fond, des mesures visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles.**

Une réunion d'information officieuse sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond de 2016 et une mise à jour détaillée sera présentée dans le prochain rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles.

71 **Le Comité spécial demande que la Stratégie continue d'être mise en œuvre et désire être informé de son exécution avant sa prochaine session de fond, notamment en ce qui concerne l'assistance aux victimes.**

Une réunion d'information officieuse sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond de 2016 et une mise à jour détaillée sera présentée dans le prochain rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles.

## **V. Renforcement des capacités opérationnelles**

76 **Le Comité spécial demande à être informé des nouvelles capacités et des études sur les moyens militaires. Il invite le Secrétariat à poursuivre ses travaux sur une approche globale axée sur les capacités en étroite coopération avec les pays fournissant des contingents ou du**

**personnel de police et à lui rendre compte des progrès accomplis avant sa prochaine session de fond.**

Un exposé officieux sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

80 **Le Comité spécial demande à être mis au courant des activités des centres d'opérations conjoints et des cellules d'analyse conjointes avant sa prochaine session.**

Suite à la publication du précédent rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations du Comité spécial, des politiques et directives actualisées relatives aux cellules d'analyse conjointe des missions ont été approuvées et promulguées en mars 2015. Un examen des politiques et directives relatives aux centres d'opérations conjoints est prévu pour 2016. Le Centre d'opérations et de crise a appuyé la mise en place des centres d'opérations conjoints et l'élaboration d'un plan de continuité des opérations, a organisé un atelier à l'intention des chefs des centres d'opérations conjoints, a envoyé son personnel dans plusieurs missions pour évaluer les progrès accomplis et pour appuyer et assurer un retour d'information sur la mise en œuvre des politiques et directives relatives aux centres d'opérations conjoints et aux cellules d'analyse conjointe des missions, et a appuyé un atelier régional organisé par le Centre d'analyse conjointe de la Mission, auquel ont participé des représentants de cinq missions et qui visait à renforcer la coopération entre les missions. En outre, le Centre d'opérations et de crise organise chaque année des cours de formation à l'intention des agents du Centre d'opérations conjoint et du Centre d'analyse conjointe des missions.

85 **À cet égard, le Comité spécial prie le Secrétariat d'adresser des recommandations à ce sujet pour examen à l'Assemblée générale, s'il y a lieu, avant la fin de 2014. Parmi les questions à examiner figurent notamment les taux de remboursement, les questions contractuelles, les accords d'utilisation, les dispositifs relatifs à la planification de la constitution des forces et à la disponibilité des moyens, et les capacités des pays fournisseurs de contingents. Le Comité spécial demande à nouveau que des recommandations et des exposés périodiques sur les progrès réalisés lui soient régulièrement présentés.**

Un exposé officieux sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

87 **Notant à cet égard qu'il faut traiter de manière cohérente le problème fondamental du manque de capacités, le Comité spécial prie le Secrétariat de fournir, lors de séances ordinaires d'information, une évaluation de l'incidence de ce problème sur l'exécution des mandats.**

Un exposé officieux sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

88 **Le Comité spécial demande que lui soient communiquées les conclusions de l'évaluation [du Système en ligne de forces et moyens en attente des Nations Unies] avant sa prochaine session de fond.**

Un exposé officieux sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

89 **Le Comité spécial engage le Secrétariat, en consultation avec les pays fournisseurs de contingents, à évaluer la pratique de la coopération entre missions, notamment les expériences récentes et les enseignements à en tirer, et à comparer les avantages et les inconvénients que celle-ci présente afin de rationaliser les instructions permanentes et d'améliorer l'efficacité de cette coopération. Il demande à ce qu'un exposé détaillé lui soit fait à ce sujet d'ici au mois de septembre 2014.**

Un exposé officieux sur la coopération entre les missions a été présenté au Comité spécial le 15 décembre 2014.

- 90 **Le Comité spécial recommande que le Secrétariat continue de faciliter l'adoption de diverses dispositions, notamment d'accords multilatéraux et bilatéraux. Il lui demande de tirer parti de ces initiatives pour inciter les États Membres à conclure des accords de coopération mutuellement avantageux afin d'accroître le nombre de pays fournisseurs de contingents, y compris par le biais d'autres États Membres, de façon à résorber les pénuries de matériel appartenant aux contingents, à régler les problèmes de viabilité rencontrés par certains pays fournisseurs et, partant, à renforcer la coopération en augmentant le nombre de ces pays.**

La nouvelle Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens, en coordination avec le Bureau des affaires militaires et la Division de la Police des Nations Unies, veillera à ce que des contacts soient établis à un stade précoce et maintenus avec les États Membres en vue de renforcer l'échange d'informations et de faciliter la fourniture de moyens grâce à des accords multilatéraux ou bilatéraux.

Les contributions annoncées par les États Membres lors du Sommet des dirigeants sur le maintien de la paix en 2015 serviront de base pour l'établissement, par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, d'une collaboration ciblée avec les États Membres, notamment avec les États qui offrent des moyens autonomes et avec ceux qui offrent un appui au développement dans le cadre des opérations de maintien de la paix en général ainsi que dans le cadre d'un déploiement concerté. La Division du soutien logistique, qui participe activement au dispositif de la Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens, comme en témoigne la mise en place récente de partenariats triangulaires en matière de génie, collabore aussi directement avec les États Membres en vue de trouver d'autres méthodes pour remédier aux pénuries de moyens que connaissent les pays fournisseurs de contingents, à court terme comme à long terme.

- 91 **Le Comité exhorte par ailleurs le Secrétariat à conduire régulièrement des inspections de vérification du matériel et des ressources fournis par l'ONU.**

Conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, toutes les missions procèdent régulièrement et systématiquement à des inspections et des vérifications de tout le matériel appartenant à l'Organisation et publient des rapports trimestriels et annuels.

- 92 **Pour renforcer l'efficacité de la constitution des forces et faciliter le déploiement rapide des unités de maintien de la paix, le Comité spécial encourage le Secrétariat à continuer de tenir compte de la diversité des matériels et de consulter les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police afin de remédier aux éventuels problèmes touchant au matériel appartenant aux contingents lors des négociations sur les mémorandums d'accord.**

Lors des négociations sur les mémorandums d'accord, les consultations se poursuivent entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions afin de s'assurer que la capacité opérationnelle qu'exigent l'état des besoins par unité et l'état des besoins de la force peut être satisfaite par le type et la quantité de matériel appartenant aux contingents mis à disposition par le pays fournisseur. Les écarts, le matériel de remplacement et, dans certains cas, le matériel « spécial » sont examinés en vue de parvenir à une position mutuellement acceptable, compte dûment tenu de l'efficacité et de l'efficience opérationnelles.

Afin de garantir la disponibilité opérationnelle des unités de police constituées avant leur déploiement, la Division de la police, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions et les missions concernées, a continué à effectuer des visites préalables au déploiement au cours desquelles le matériel appartenant aux contingents et les membres du personnel ont été inspectés, des inspections étant par ailleurs effectuées à l'arrivée et pendant le déploiement. La Division de la police a continué de plaider en faveur de la mise en place de comités de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord dans toutes les missions afin de faciliter ce processus. Les comités de contrôle de la gestion ont continué d'examiner les déficits tous les six mois et ont communiqué leurs recommandations au Siège, qui en a assuré le suivi auprès des pays fournisseurs de personnel de police en conséquence. La Division de la police a également établi des états des besoins par unité qui tiennent compte des tâches prescrites et des besoins opérationnels des missions et a travaillé en étroite collaboration avec les missions et les pays fournisseurs de personnel de police, notamment pendant les visites préalables au déploiement et les négociations sur les mémorandums d'accord, pour faire en sorte que le matériel appartenant aux contingents déployé réponde aux besoins d'ensemble.

93 **À cet égard, le Comité spécial prie le Secrétariat de continuer d'étudier des mesures efficaces pour améliorer le déploiement rapide de ces éléments [militaires] habilitants.**

Le Sommet des dirigeants sur les opérations de maintien de la paix a débouché sur des annonces de contributions concernant un nombre considérable d'éléments militaires habilitants. Il a été demandé aux États Membres de faire enregistrer ces annonces de contributions dans le nouveau système de préparation des moyens de maintien de la paix, qui a pour objet d'aider à accélérer le déploiement des moyens de ce type à l'avenir. On espère que certains moyens deviendront partie intégrante du mécanisme de déploiement rapide du système et seront prêts à être déployés dans un délai de 30, 60 ou 90 jours.

94 **Le Comité spécial demande à la Division de la police de lancer des initiatives ouvertes à tous, qui associent l'ensemble des Membres au renforcement des capacités de la police, et souligne qu'il importe de remédier à l'insuffisance des moyens de la Division en examinant les problèmes de dotation et de recrutement dans les meilleurs délais pour lui permettre de fonctionner de façon efficace et transparente. Il demande qu'une réunion d'information complète soit organisée à ce sujet avant la fin de 2015.**

Une réunion d'information officielle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant la fin de 2015.

95 **Le Comité spécial attend avec intérêt la mise en œuvre de ce cadre dans les missions et prie la Division de la police d'achever rapidement la prochaine phase, en poursuivant sa concertation sans exclusive avec tous les États Membres. Il demande à être tenu au courant des progrès accomplis d'ici au mois de septembre 2015.**

Après l'adoption par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions de la politique relative à la Police des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales (2014), qui a mis en place le dispositif devant présider à l'élaboration de toutes les directives futures, la Division de la police a mis en œuvre la deuxième phase du cadre d'orientation stratégique pour la police internationale dans les opérations de maintien de la paix. Les directives en matière de renforcement des capacités de la police et de développement établies par les Départements ont été publiées en avril 2015, et la Division de la police est en train d'élaborer des directives supplémentaires sur les opérations de police et le commandement de la police.

- 96 **Le Comité spécial encourage le Secrétariat à continuer d'améliorer et de simplifier davantage les procédures et orientations, et à continuer de combler les lacunes existantes, en étroite consultation avec les pays fournisseurs de forces de police.**

Pour améliorer et simplifier davantage les procédures et les orientations relatives à la préparation préalable au déploiement des policiers et des unités et pour combler les lacunes qui existent dans les capacités de la Police des Nations Unies, la Division de la police examine les procédures opérationnelles permanentes ayant trait aux équipes d'évaluation des unités de police constituées et aux équipes d'aide à la sélection du personnel et d'évaluation des membres de la police internationale.

- 96 **Le Comité spécial demande que lui soient présentés, avant la fin de 2015, les procédures de recrutement, ainsi que les critères et délais de sélection, et que de nouvelles mesures soient prises pour améliorer les capacités existantes.**

Un exposé officieux sera présenté au Comité spécial avant la fin de 2015.

- 97 **Le Comité spécial prend note des efforts visant à élargir le champ d'action de la Force de police permanente et du Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires afin qu'ils puissent répondre rapidement aux besoins des missions sur le terrain, et il demande à être informé de la coordination des activités de ces deux entités.**

Un exposé officieux sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

- 98 **Le Comité spécial prie le Secrétariat de l'informer, avant sa prochaine session de fond, de l'évolution de l'initiative [concernant l'accord relatif aux forces et moyens en attente des unités de police constituées] et de la mise en œuvre de la politique révisée relative aux unités de police constituées dans tous les domaines pertinents, y compris en ce qui concerne l'évaluation en cours de mission, le contrôle de la mise à disposition de ressources suffisantes, ainsi que les mesures concrètes prises pour renforcer l'efficacité des unités sur le terrain.**

Un exposé officieux sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

- 99 **Le Comité spécial constate qu'il est de plus en plus nécessaire de renforcer les capacités institutionnelles de la police dans les pays qui sortent d'un conflit et salue l'action que mènent les États Membres, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Secrétariat. Il précise à cet égard que le processus devrait être mené en consultation avec les États Membres et sous leur direction. Il demande qu'une réunion d'information soit organisée à ce sujet d'ici à la fin de 2015.**

Une réunion d'information officieuse sera organisée à l'intention du Comité spécial avant la fin de 2015.

- 100 **Le Comité spécial sait que les États Membres appliquent souvent des politiques différentes en matière de police, raison pour laquelle il est difficile pour les opérations de maintien de la paix de disposer d'une politique commune. À cet égard, il engage le Département des opérations de maintien de la paix à continuer de s'efforcer de rationaliser les processus et les procédures.**

La politique relative à la Police des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales donne des orientations sur la police de proximité et la police fondée sur le renseignement. La Division de la Police des Nations Unies continue d'accroître son

efficacité dans le cadre de la troisième phase du cadre d'orientation stratégique, au cours de laquelle la Division élaborera des manuels subsidiaires pour aider les membres de la Police des Nations Unies dans l'exécution des tâches prescrites. Lancée vers fin 2015, la troisième phase se poursuivra jusqu'au milieu de 2017.

- 101 **Le Comité spécial prend note de l'initiative visant à généraliser la prise en compte de la problématique hommes-femmes et invite la Division de la police à continuer de prendre des mesures pour inciter un plus grand nombre de policières, en particulier de rang élevé, à participer aux opérations de maintien de la paix.**

Pour faire en sorte que les forces de police internationale tiennent compte de la problématique hommes-femmes, la Division de la police évalue l'action qu'elle mène en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes et d'équilibre entre les sexes, et entreprend d'améliorer la panoplie des outils de la Police des Nations Unies. La Division a mis au point un projet de formation à l'intention d'une équipe féminine d'aide à la sélection du personnel et d'évaluation en vue de préparer et d'évaluer les policières aux fins des examens obligatoires de la Police des Nations Unies avant leur déploiement.

- 102 **Le Comité spécial salue la mise au point du programme de formation normalisé de la Police des Nations Unies sur les enquêtes concernant les violences sexuelles et sexistes et sur leur prévention, et prie le Secrétariat de lui faire rapport sur la mise en œuvre de cette formation dans les missions.**

Des précisions seront fournies au cours d'une réunion d'information informelle avant la session de fond du Comité spécial en 2016.

- 103 **Le Comité spécial demande qu'il lui soit fait rapport, avant la fin de 2015, sur les difficultés et les succès rencontrés par l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest pour renforcer les capacités nationales et la coopération transfrontalière afin de lutter contre la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants, et en particulier sur les résultats obtenus à l'issue de la création de cellules de lutte contre la criminalité transnationale.**

Un exposé officieux sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

- 104 **Le Comité spécial prie le Secrétariat de faire rapport sur le rôle de la Division de la police dans la nouvelle cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires.**

Un exposé officieux sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

## **VI. Stratégies pour les opérations de maintien de la paix complexes**

- 116 **Le Comité spécial encourage le Secrétariat à poursuivre et renforcer l'appui qu'il fournit pour faciliter le travail des spécialistes des affaires civiles et en améliorer l'efficacité, et lui demande de l'informer des progrès accomplis en la matière avant la tenue de sa prochaine session de fond.**

Un exposé officieux sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

- 125 **Le Comité spécial encourage le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions à continuer de faire le point sur les expériences et les enseignements tirés de celles-ci, ainsi que sur les besoins constatés sur le terrain par les soldats de la paix dans les phases initiales de la consolidation de la paix.**

Un exposé officieux sera présenté sur l'action menée par les Départements dans les phases initiales de la consolidation de la paix au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

- 129 **Le Comité spécial encourage le renforcement, dans le cadre des mandats définis, d'une action concertée qui soit axée sur une répartition des tâches claire afin d'appuyer la mise en place des institutions.**

Un exposé officieux sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

- 131 **Le Comité spécial demande au Secrétariat de l'informer des résultats de la mise en œuvre de la politique [d'évaluation et de planification intégrées] à sa prochaine session.**

Un exposé officieux sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

- 136 **Le Comité spécial encourage les gouvernements nationaux, l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales à élargir et étoffer la réserve d'experts civils susceptibles de consolider la paix au lendemain d'un conflit.**

Le Département de l'appui aux missions poursuit ses efforts afin d'identifier et de recenser des réserves de talents dans les domaines présentant des déficits et pour les postes difficiles à pourvoir, et de trouver des moyens d'identifier davantage de candidates dans tous les États Membres, l'accent étant mis en particulier sur les pays en développement. Le Département a forgé un partenariat avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud afin de renforcer la plateforme en ligne du Réseau d'information pour le développement du Bureau en y raccordant le réseau des partenaires de la Division du personnel des missions, qui compte un millier d'institutions dans le monde entier.

- 138 **Le Comité spécial recommande au Département des opérations de maintien de la paix d'envisager la conclusion de partenariats à l'appui des tâches de consolidation de la paix confiées aux opérations de maintien de la paix, en se fondant sur les travaux des organes et entités de l'ONU concernés, tels que la Commission de consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que sur les liens de plus en plus étroits établis avec les organisations régionales et sous-régionales et les institutions financières internationales, compte tenu de leurs avantages comparatifs.**

Un exposé officieux sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

- 143 **Le Comité spécial engage le Secrétariat à poursuivre les efforts qu'il déploie comme suite au paragraphe 112 du rapport du Comité de 2011 (A/65/19) pour renforcer l'impact socioéconomique des opérations de maintien de la paix, prie le Secrétaire général de lui communiquer des informations sur les pratiques optimales et, s'il y a lieu, des propositions et demande également qu'il lui fasse rapport sur la question à sa prochaine session.**

Un exposé officieux sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

- 144 **Le Comité spécial prie le Secrétariat de l'informer, à sa prochaine session, des mesures prises pour que les missions de maintien de la paix jouent un rôle plus efficace dans la consolidation de la paix.**

Un exposé officieux sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

- 149 **Le Comité spécial demande que le Secrétariat procède à une évaluation complète des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et lui fasse rapport lors de sa prochaine session de fond.**

La Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration ne dispose pas à l'heure actuelle des ressources nécessaires pour mener à bien une étude de grande envergure et continue de solliciter des contributions volontaires auprès des États Membres pour mener à bien cette tâche. Dans ce contexte, la Section examine actuellement plusieurs propositions visant à élargir l'étude en cours de ses politiques et pratiques, en coordination avec l'Université des Nations Unies, qui a produit en 2015 la publication intitulée *United Nations Disarmament, Demobilization and Reintegration in an Era of violent Extremism: Is it Fit for Purpose?*

- 165 **Le Comité spécial continue d'inviter le Secrétariat à actualiser les notes d'orientation et à élaborer des directives concernant d'autres aspects de la réforme du secteur de la sécurité et demande au Groupe de la réforme du secteur de la sécurité d'organiser, lors de sa prochaine session, une réunion d'information sur les notes d'orientation ainsi que sur ses activités.**

Une réunion d'information officieuse sera organisée à l'intention du Comité spécial avant la fin de 2016.

- 168 **Le Comité spécial demande au Groupe de la réforme du secteur de la sécurité de lui présenter, lors de sa prochaine session, une évaluation plus détaillée des services que rend le fichier des experts hors classe en matière de réforme du secteur de la sécurité établi par l'Organisation des Nations Unies.**

Un exposé officieux sera présenté au Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

- 172 **Le Comité spécial prie le Secrétariat et les opérations de maintien de la paix de veiller au respect des engagements énoncés dans le rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (A/65/354-S/2010/466), tendant à promouvoir une approche de l'état de droit qui défende le droit des femmes à la sécurité et à la justice et en particulier l'accès des femmes et des filles à la police et à la justice.**

La promotion du droit des femmes à la justice et à la sécurité est un élément essentiel des politiques élaborées par le Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires, y compris la politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions relative à l'appui au système pénitentiaire dans les opérations de paix des Nations Unies et celle relative à la composante justice des opérations de paix des Nations Unies. Comme exemples d'initiatives prises par les opérations de maintien de la paix pour faciliter l'accès des femmes et des filles à la justice, on peut citer l'appui que l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a apporté aux autorités judiciaires militaires lors des enquêtes et des poursuites concernant les cas de violence sexuelle en République démocratique du Congo; l'assistance que la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Libéria a fournie en vue de la création d'un tribunal spécialisé dans les affaires de crimes sexuels et sexistes au Libéria; et les efforts déployés par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour en vue de la mise en place de bureaux d'aide juridique dans les établissements pénitentiaires au Darfour pour faire en sorte que les détenus, notamment les femmes, bénéficient d'une aide juridique.

175 **Le Comité spécial rappelle que les mandats des opérations de maintien de la paix doivent être plus clairs et plus précis s'agissant des questions relatives à l'état de droit et demande que, lorsque cette mission lui sera confiée, le Département des opérations de maintien de la paix continue de veiller à ce que l'état de droit et la justice transitionnelle soient intégrés dans la planification stratégique et opérationnelle des opérations de maintien de la paix dès leurs débuts.**

Dès le début, le Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires a participé à la planification stratégique et opérationnelle de la MINUSMA et de la MINUSCA afin de veiller à ce que les questions judiciaires et pénitentiaires soient prises en compte dans leurs stratégies, plans de travail et structures administratives. Les efforts visant à promouvoir la justice transitionnelle comprennent le soutien apporté par la MINUSCA pour la mise en place de la Cour pénale spéciale en République centrafricaine, qui aura compétence pour juger les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international.

176 **Le Comité spécial demande que soient examinés et évalués, d'ici à janvier 2016, les travaux du Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires (Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité) et ceux du Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires, ainsi que les résultats qu'ils obtiennent.**

Le Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires établira d'ici à janvier 2016 un rapport sur ses travaux et les résultats qu'ils ont donnés.

177 **Le Comité spécial prie le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions de tirer parti du personnel détaché par les États Membres, conformément aux règles et règlements des Nations Unies et aux résolutions applicables de l'Assemblée générale [...] Le Comité spécial salue la création de l'équipe d'experts de l'état de droit, spécialisés en matière de violences sexuelles, susceptible d'être déployée rapidement [...] et souligne qu'il convient, ce faisant, de tenir dûment compte des capacités des pays en développement.**

Le Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires gère la nomination, la sélection, le déploiement et le roulement de quelque 300 agents judiciaires et pénitentiaires détachés par an ainsi que, conjointement avec le Département de l'appui aux missions, les fichiers d'experts judiciaires et pénitentiaires à même d'exercer dans les opérations de maintien de la paix. Un spécialiste des questions judiciaires est un membre de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui aide les gouvernements qui en font la demande et y consentent à renforcer leur capacité de lutter contre l'impunité pour violences sexuelles.

178 **Le Comité spécial relève l'importance des documents d'orientation relatifs aux aspects opérationnels de l'état de droit et demande au Secrétariat d'informer les États Membres chaque fois qu'un document de ce type est prévu et de lui rendre compte périodiquement de l'état d'avancement dudit document.**

Le Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires continue de mettre au point des orientations relatives aux aspects opérationnels de la justice et de l'administration pénitentiaire, y compris la politique concernant l'appui aux systèmes pénitentiaires dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et il a lancé une étude sur les enseignements à tirer du fonctionnement des cellules d'appui aux poursuites judiciaires de la MONUSCO. On s'emploie également à réviser et actualiser la politique relative aux composantes judiciaires des

opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Service consultatif tient les États Membres informés de l'état d'avancement de l'établissement de ces documents lors de séances d'information et de réunions bilatérales ainsi que dans le bulletin « Justice et affaires pénitentiaires » du Département des opérations de maintien de la paix.

- 179 **Le Comité spécial prie instamment le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de préciser les rôles et responsabilités de chacun dans les activités liées à l'état de droit, en fonction des avantages relatifs dont disposent les différentes entités du système des Nations Unies et demande que des consultations soient organisées avec les États Membres et les organes des Nations Unies concernés.**

Depuis sa création, en 2012, la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises a réussi à fédérer les moyens des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et d'autres entités des Nations à la faveur de cadres ou de plans communs et au sein d'équipes conjointes, et elle a contribué au travail de mobilisation de ressources. À ce jour, la Cellule mondiale de coordination a fourni un appui aux acteurs de terrain des Nations Unies dans 19 situations de crise. Le programme conjoint des Nations Unies pour l'état de droit en République centrafricaine en est un exemple particulièrement encourageant, puisqu'il a permis d'obtenir des résultats concrets en améliorant la cohérence de l'action de l'ONU et ses sources de financement. En outre, entre le 1<sup>er</sup> août 2014 et le 6 octobre 2015, la Cellule a appuyé 18 visites conjointes, les travaux de 10 experts techniques et des activités de planification conjointe dans neuf pays. Plusieurs présentations sur la Cellule ont été faites aux membres du Comité spécial au début de 2015, ainsi que, tout au long de l'année, des exposés à l'intention de différents États Membres. Des informations à jour sur la Cellule seront communiquées au Comité spécial à sa prochaine session de fond.

- 184 **Le Comité spécial demande à être tenu régulièrement informé de l'utilisation des [indicateurs de l'état de droit des Nations Unies] et souhaite que soit évaluée la manière dont ils appuient les stratégies nationales dans le domaine de la justice, de façon à renforcer l'état de droit, et dont ils facilitent la planification et l'assistance relatives à l'état de droit dans les contextes de maintien de la paix.**

Une étude du projet d'indicateurs de l'état de droit des Nations Unies a été menée, entre octobre 2014 et août 2015, par un comité composé de représentants du Département des opérations de maintien de la paix, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du PNUD. Ce comité a conclu qu'il n'était pas forcément nécessaire d'exécuter ce projet à titre prioritaire dans les missions implantées dans des zones qui venaient de sortir d'un conflit, compte tenu des ressources et du temps que cela demanderait et du fait que cet instrument, tel qu'il avait été conçu, permettait de mesurer les tendances à long terme plutôt que les incidences à court terme. Toutefois, l'instrument pourra continuer d'être utilisé par les gouvernements des pays hôtes, les opérations de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies qui souhaiteraient le faire, comme cela a été le cas récemment en Afghanistan. Cet instrument devrait être mis en place sous la houlette des autorités nationales, en étant adapté aux contextes considérés.

185 **Le Comité spécial prie le Secrétariat de lui communiquer, avant sa prochaine session, des renseignements supplémentaires sur ses activités [afin d'élaborer une stratégie pour aider les autorités nationales à créer ou à rétablir des tribunaux et des prisons temporaires au lendemain d'un conflit ou après une catastrophe naturelle] [...], qui porteront notamment sur la stratégie voulue et les orientations techniques mises en œuvre. Il demande que les consultations avec les États Membres se poursuivent tout au long de l'élaboration de cette stratégie.**

La politique concernant l'appui aux systèmes pénitentiaires dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies a été revue et approuvée en septembre 2015. La politique relative aux composantes judiciaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies fait quant à elle actuellement l'objet d'une refonte qui devrait être achevée en 2016. Elles donnent toutes deux des orientations au personnel des missions sur la manière d'aider les autorités nationales à établir ou rétablir des tribunaux et prisons dans les pays hôtes. Comme précisé dans ces politiques, ces mesures d'aide doivent répondre aux préoccupations propres aux pays bénéficiaires, qui doivent se les approprier et en superviser l'exécution. Le Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires tient les États Membres informés de l'état d'avancement de l'élaboration de telles stratégies lors de séances d'information et de réunions bilatérales ainsi que dans le bulletin « Justice et affaires pénitentiaires » du Département des opérations de maintien de la paix.

189 **Le Comité spécial se félicite de l'organisation par plusieurs missions, durant l'année écoulée, de « journées portes ouvertes » en coopération avec ONU-Femmes et invite le Département des opérations de maintien de la paix à continuer à tenir régulièrement de telles manifestations dans les missions ou ailleurs.**

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, en partenariat avec le Département des affaires politiques, ONU-Femmes et le PNUD, continueront de participer aux journées portes ouvertes sur les femmes, la paix et la sécurité et d'en faciliter l'organisation.

190 **Le Comité spécial continue à prier instamment les États Membres, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions de prendre toutes les mesures voulues pour accroître la participation des femmes à tous les aspects et à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix, en favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes [...] et engage le Secrétariat à nommer davantage de femmes à des postes de direction.**

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions demeurent résolus à augmenter le nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix, en particulier aux postes de haut niveau. Depuis le lancement de l'initiative sur la mise en place d'une filière pour les femmes possédant des qualifications de haut niveau, six femmes ont été sélectionnées pour des postes allant de la classe P-5 au rang de sous-secrétaire général dans des missions et une dizaine de représentantes de divers groupes professionnels figurent, à différents niveaux, sur des listes de candidates éligibles. Alors que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1325 (2000), l'Assemblée générale, dans sa résolution 63/250, et les Départements, dans leur Stratégie prospective pour l'égalité des sexes (2014-2018), ont été unanimes à souligner l'importance de la parité des sexes sur le terrain, en particulier au postes de direction, les femmes ne représentent que 25 % des effectifs aux classes P-5 et D-1, et 16 % à la classe D-2.

191 **Le Comité spécial prie le Département des opérations de maintien de la paix de continuer à coopérer et à coordonner son action avec celle d'ONU-Femmes et de tous les autres acteurs concernés du système des Nations Unies afin de pouvoir remplir pleinement sa mission de promotion de l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix et d'appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et toutes les résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité, de manière à optimiser l'efficacité et la portée des activités menées dans ce domaine par le système des Nations Unies.**

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions sont résolus à resserrer leurs liens avec ONU-Femmes au Siège et sur le terrain, en tirant parti des avantages comparatifs et des compétences spécialisées de chacun. Au Siège, les deux entités étudient des voies de collaboration possibles, en particulier dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités. Sur le terrain, les opérations de maintien de la paix présentes en République démocratique du Congo, au Libéria et au Mali exécutent des programmes en partenariat avec ONU-Femmes.

192 **Le Comité spécial souligne, comme par le passé, qu'il incombe aux hauts responsables des missions de veiller à la prise en compte de ces questions dans les activités des missions et invite le Département des opérations de maintien de la paix à arrêter et adopter la liste de contrôle de la haute direction relative à la prise en compte de l'égalité hommes-femmes. Il demande à nouveau que l'application et la promotion du principe de l'égalité des sexes par toutes les catégories de personnel soient renforcées dans les activités pluridimensionnelles de maintien de la paix.**

La liste de contrôle de la haute direction relative à la prise en compte de l'égalité hommes-femmes a été arrêtée et diffusée. Elle sera officiellement lancée, parmi d'autres initiatives visant à donner suite aux recommandations qui ont été faites à l'issue de l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Ainsi, conformément à la résolution 2242 (2015) du Conseil, les contrats de mission conclus par les hauts fonctionnaires comporteront des indicateurs sur la réalisation et la promotion de l'égalité hommes-femmes dans les missions, l'idée étant que tous les membres du personnel des opérations de maintien de la paix poursuivront eux aussi cet objectif par effet domino.

194 **Le Comité spécial se félicite également de la diffusion du programme normalisé de formation des policiers aux enquêtes portant sur des faits de harcèlement sexuel et sexiste et aux activités de prévention dans ce domaine, notamment dans le cadre de stages de formation des formateurs, et invite le Département des opérations de maintien de la paix à poursuivre cette activité. Il engage également le Département à recourir, s'il y a lieu, aux techniques modernes pour faciliter la diffusion de son programme normalisé de formation auprès des centres de formation au maintien de la paix.**

Le programme de formation intégral peut être consulté en ligne par les États Membres sur le Portail de ressources sur le maintien de la paix et via le réseau de praticiens de la formation au maintien de la paix. Au terme du programme de formation aux enquêtes sur les cas de violence sexuelle et sexiste, 202 instructeurs de police se sont vus décerner un diplôme et ont pu à leur tour former 12 730 policiers de 38 États Membres, selon les chiffres les plus récents dont on dispose, en date du 30 novembre 2014. La Division de la police a remplacé le guide dont disposait la Police des Nations Unies pour œuvrer à l'intégration d'une démarche antisexiste en un cours de formation en ligne, respectant le rythme de chacun, qui sera lancé en novembre 2015, après une première phase pilote. Le premier module de ce cours, lancé à titre expérimental en 2014, a été

organisé conjointement avec un atelier de formation des formateurs, tenu du 26 au 28 septembre à Winnipeg (Canada), qui a permis à 28 formateurs de 22 États Membres et de 11 missions des Nations Unies d'obtenir un diplôme. Le second module, augmenté, a été lancé en 2015 parallèlement à un atelier de formation des formateurs tenu à Cardiff (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) du 20 au 23 août 2015, qui a permis à 23 formateurs de 19 pays et de 9 missions d'obtenir un diplôme.

- 195 **Le Comité spécial invite le Secrétariat à inclure des spécialistes de la problématique hommes-femmes dans les missions d'évaluation technique afin que cette question soit prise en compte au stade de la planification de nouvelles missions et lors de l'examen des missions en cours.**

La problématique hommes-femmes est prise en compte à tous les stades de la planification des missions, y compris par la participation de conseillers et d'experts techniques aux travaux des mécanismes intégrés prévus par l'ONU dans sa politique d'évaluation et de planification intégrées.

- 196 **Le Comité spécial demande à nouveau au Secrétaire général de continuer à faire systématiquement apparaître, dans ses rapports sur les situations dont le Conseil de sécurité est saisi, des observations et des recommandations concernant la question de la violence sexuelle et la protection des femmes et des filles. Il se félicite de l'établissement du texte définitif des orientations sur la mise en place des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information concernant la violence sexuelle liée aux conflits, notamment le viol, dans les situations intéressant l'application de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité.**

Les missions établissent et consacrent aux questions concernant les violences sexuelles liées aux conflits des rapports trimestriels dont le Secrétaire général s'inspire systématiquement pour établir ses propres rapports. En outre, les missions établissent des rapports annuels devant servir de contribution au rapport annuel du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits.

- 196 **Le Comité spécial invite le Département des opérations de maintien de la paix et toutes les missions concernées à faciliter la mise en œuvre rapide de[s] ... arrangements [de suivi, d'analyse et de communication de l'information concernant la violence sexuelle liée aux conflits], en étroite collaboration avec tous les intervenants concernés du système des Nations Unies [...] [et] souligne [...] que la collecte et la communication des données doivent respecter les principes d'éthique et de sécurité et préserver à tout moment la dignité des victimes, comme l'a demandé le Président du Conseil de sécurité dans sa déclaration du 23 février 2012 (S/PRST/2012/3).**

Des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information ont été pris dans toutes les missions chargées de la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. La collaboration se poursuit dans le cadre de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit dans les missions de maintien de la paix et les équipes de pays afin d'harmoniser la collecte, l'analyse et la communication des données. Tout est fait pour que les victimes soient au centre de tous les efforts et pour que soient respectées les normes du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en matière de suivi, de communication de l'information et de conduite des enquêtes.

197 **Le Comité spécial demande qu'il lui soit fait rapport sur le déploiement et l'activité des conseillers pour la protection des femmes dans toutes les missions avant octobre 2012.**

On compte actuellement 26 postes de conseiller pour la protection des femmes, au rang d'administrateur recruté sur le plan international, répartis entre cinq opérations de maintien de la paix. Ces conseillers s'emploient notamment à sensibiliser les responsables politiques au problème des violences sexuelles liées aux conflits, à améliorer les activités de protection, de suivi et de communication, à renforcer la capacité du personnel des missions à prévenir les cas de violences sexuelles liées aux conflits et à prendre des mesures à cet égard et à promouvoir la prise en compte dans les activités des composantes militaire et civile des questions concernant les violences sexuelles liées aux conflits.

198 **Le Comité spécial demande à être tenu au courant de la mise en œuvre et des effets sur le terrain des orientations opérationnelles [sur la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles].**

Au cours de la période considérée, la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation a fini de mettre au point des outils de formation spécialisée en vue de la prévention et l'élimination des violences sexuelles liées aux conflits à l'intention des militaires, avant et après le déploiement. La Division a également conçu une formation intégrée pour les coordonnateurs militaires, civils et de police sur la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et les mesures à prendre à cet égard, visant à préciser leurs rôles et responsabilités dans ce domaine. Un volet sur la violence sexuelle liée aux conflits a été élaboré pour les modules de formation de base préalable au déploiement (établis sous la direction du Service intégré de formation), et un module de sensibilisation a été mis au point pour le programme de mentorat des commandants de force.

199 **Le Comité spécial salue l'initiative tendant à élaborer et expérimenter des mécanismes de prévention des violences sexuelles, en vue de leur généralisation dans toutes les missions concernées, le cas échéant, et escompte qu'un rapport sur cette initiative lui sera présenté, pour examen.**

Une séance d'information officieuse sera organisée à l'intention du Comité spécial, préalablement à sa session de fond de 2016.

200 **Le Comité spécial demande au Département des opérations de maintien de la paix, et plus particulièrement au Bureau des affaires militaires, de lui communiquer des renseignements concernant la mise en œuvre des directives [pour la prise en compte de l'égalité des sexes dans les activités du personnel militaire des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix], et la mesure dans laquelle elles sont appliquées, ainsi que leurs effets sur les activités de la composante militaire dans les diverses opérations de maintien de la paix.**

Le Bureau des affaires militaires a mis au point, dans son plan d'action en faveur de l'égalité des sexes pour la période 2014-2018, un cadre directeur pour l'application de ces directives. Il a en outre créé le Réseau des femmes soldats de la paix et instauré le prix du militant de l'année en faveur de l'égalité des sexes, entre autres mécanismes nouveaux permettant de prendre en compte l'égalité des sexes et d'équilibrer la représentation des hommes et des femmes. La problématique hommes-femmes est devenue un grand thème des composantes militaires des Nations Unies, ce qui s'est traduit par une planification des opérations plus sensible aux questions d'égalité des sexes et par des échanges plus nombreux avec les populations locales.

201 **Le Comité spécial demande au Département des opérations de maintien de la paix et aux missions de maintien de la paix d'apporter toute la coopération et tout le concours nécessaires à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, notamment en faisant remonter en temps utile au Siège toute information du terrain et de coordonner étroitement son activité avec celle d'autres intervenants des Nations Unies, dont ONU-Femmes, pour faciliter l'exécution de leurs mandats respectifs.**

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continuent d'offrir leur soutien et leur coopération au Bureau de la Représentante spéciale, en lui apportant l'aide dont elle a besoin pour pouvoir s'acquitter de son mandat. Ils coordonnent et traitent tous les télégrammes chiffrés; fournissent l'appui administratif et logistique nécessaires au Bureau, pour ses visites sur le terrain, à l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit; diffusent tous les rapports de mission pertinents, y compris les rapports trimestriels sur leurs activités de lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit, et invitent le Bureau à contribuer aux processus de planification des missions et d'élaboration de directives et de supports de formation ainsi qu'aux réunions des conseillers pour la protection des femmes.

201 **Le Comité spécial prie à nouveau la Représentante spéciale [du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit] de lui exposer son action avant sa prochaine session de fond et le Département des opérations de maintien de la paix d'inviter, s'il y a lieu, la Représentante spéciale à communiquer des informations lors des réunions avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police organisées pour chaque mission par le Département.**

Une séance d'information officieuse sera organisée à l'intention du Comité spécial, préalablement à sa session de fond de 2016. Le Département des opérations de maintien de la paix continuera d'inviter s'il y a lieu la Représentante spéciale aux réunions qu'il organise pour les différentes missions avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police.

202 **Le Comité spécial recommande d'inclure, si besoin est, des dispositions spécifiques en matière de protection de l'enfance dans les mandats des opérations de maintien de la paix et de déployer des conseillers pour la protection de l'enfance dans toutes les opérations concernées. Il invite le Secrétariat à inclure des spécialistes de la protection de l'enfance dans les missions d'évaluation technique.**

Les questions de protection de l'enfance sont prises en compte à tous les stades de la planification des missions, y compris grâce à la participation de conseillers et d'experts techniques aux travaux des mécanismes intégrés conçus par l'ONU dans sa politique d'évaluation et de planification intégrées. Ces conseillers sont intégrés aux structures d'état-major des missions, à chaque fois que c'est possible et justifié.

202 **Le Comité spécial souligne à nouveau qu'il est important, pour que les organismes des Nations Unies assurent la protection des enfants de manière cohérente et efficace, que se poursuive la collaboration entre le Département des opérations de maintien de la paix, notamment par l'intermédiaire de son coordonnateur pour les questions relatives à la protection de l'enfance, et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de**

**la question de la violence à l'encontre des enfants, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que les organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).**

L'équipe de la protection de l'enfance du Département collabore étroitement avec les Bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants ainsi qu'avec l'UNICEF, dans le cadre de mécanismes de coordination tels que le Groupe technique de référence du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé ou le comité directeur des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, pour permettre la libération et la réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés. Cette collaboration a vu l'élaboration de directives interinstitutions sur la protection de l'enfance, dont un nouveau manuel sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des enfants (à paraître en décembre 2015) et une formation spécialisée sur la protection de l'enfance destinée au personnel militaire et de police des Nations Unies.

203 **Le Comité spécial [...] demande que lui soit présenté un exposé concernant les résultats sur le terrain du plan [d'application de la directive relative à la protection, aux droits et au bien-être des enfants touchés par les conflits armés] du Département des opérations de maintien de la paix.**

Une séance d'information officielle sera organisée à l'intention du Comité spécial, préalablement à sa session de fond de 2016.

203 **Le Comité spécial prie le Département de lui soumettre un rapport sur les incidences de l'application de la [directive relative à la protection, aux droits et au bien-être des enfants touchés par les conflits armés], les pratiques optimales, les enseignements tirés et les difficultés rencontrées, qui constituera un apport pour l'examen auquel il procédera, avant sa prochaine session de fond en 2015.**

En août 2015, l'équipe de la protection de l'enfance du Département des opérations de maintien de la paix a entamé un examen de la politique de protection de l'enfance de ce département et du Département de l'appui aux missions, en mettant l'accent sur son applicabilité, son exécution et ses répercussions. Comme cette politique s'applique tant aux opérations de maintien de la paix qu'aux missions politiques spéciales, l'examen comprend également des visites de diverses missions dirigées par les deux départements ainsi que des consultations avec des acteurs clés dans le domaine de la protection de l'enfance. La directive mise à jour ne sera pas publiée avant 2016, car l'examen devra tenir compte de l'intégration des fonctions de protection dans les composantes « droits de l'homme », conformément aux recommandations faites par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix dans son rapport paru sous la cote A/70/95-S/2015/446, puis par le Secrétaire général dans son rapport paru sous la cote A/70/357-S/2015/682. L'équipe de la protection de l'enfance se servira d'informations recueillies lors de l'examen pour mettre au point, comme elle en avait été chargée, une étude des pratiques optimales concernant l'application de la politique. Cette étude paraîtra en février 2016, avant la prochaine session de fond du Comité spécial.

204 **Le Comité spécial accueille avec satisfaction l'élaboration de modules de formation normalisés sur la protection de l'enfance destinés à toutes les catégories de personnel de maintien de la paix, prie le Département des opérations de maintien de la paix d'en assurer la diffusion [...].**

Pour continuer à propager et utiliser ces outils de formation, le Service intégré de formation a achevé la traduction en français des supports de formation spécialisée sur la protection des enfants destinés au personnel de maintien de la paix des Nations Unies, lesquels sont accessibles à partir du Portail de ressources sur le maintien de la paix et sur le site du réseau de praticiens de la formation au maintien de la paix.

**Le Comité spécial invite le Département des opérations de maintien de la paix et les missions à continuer d'apporter tout le soutien nécessaire à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et à collaborer étroitement avec elles dans le cadre des mécanismes de surveillance et de communication de l'information, qui constituent des éléments essentiels de l'action globale en faveur de la protection de l'enfance.**

Les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information ont été instaurés, en collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies, dans toutes les missions chargées de la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. Le Département des opérations de maintien de la paix collabore étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit pour s'assurer que les informations concernant les tendances et les formes de violences sexuelles liées aux conflits sont régulièrement communiquées et que l'appui fourni par ces entités et leurs compétences techniques permettent aux missions de surmonter les difficultés fonctionnelles et techniques qu'elles rencontrent dans la mise en œuvre des arrangements. Les conseillers pour la protection de l'enfance présents sur le terrain et l'équipe de la protection de l'enfance du Département continuent de collaborer étroitement avec les Bureaux du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit à la mise au point du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé, y compris à l'élaboration de rapports trimestriels destinés au Conseil de sécurité et de contributions aux rapports annuels du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Au Siège, le Groupe technique de référence du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé, qui réunit toutes les parties prenantes, a été relancé en juillet 2015 pour mettre au point des orientations et directives cohérentes concernant le mécanisme.

205 **Le Comité spécial invite la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés à l'informer avant sa prochaine session de fond et demande au Département des opérations de maintien de la paix d'inviter la Représentante spéciale à informer les participants aux réunions organisées pour chaque mission par le Département des opérations de maintien de la paix avec, éventuellement, les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police.**

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial préalablement à sa session de fond de 2016. Le Département des opérations de maintien de la paix

continuera d'étudier la possibilité d'inviter la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés aux réunions organisées pour chaque mission par le Département avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police.

- 207 **Le Comité spécial prie instamment le Secrétariat et les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police de redoubler d'efforts pour harmoniser les programmes de sensibilisation avant déploiement et dans la zone de la mission et de veiller à l'application rigoureuse des directives de l'ONU relatives à la délivrance des certificats médicaux d'aptitude et aux pathologies interdisant le déploiement sur le terrain.**

Comme l'explique le Secrétaire général dans son rapport sur l'avenir des opérations de paix des Nations Unies (A/70/357-S/2015/682), la Section du soutien sanitaire et la Division des services médicaux de la Division du soutien logistique du Département de l'appui aux missions ont créé un groupe de travail chargé d'élaborer et d'appliquer des normes pour la fourniture de soins médicaux dans les missions. Une nouvelle structure a été proposée, qui prévoit notamment un organe de contrôle interne chargé de vérifier systématiquement que les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et les missions des Nations Unies respectent les normes et de recenser les mesures correctives. La Division des services médicaux du Département de la gestion a rationalisé la procédure de vérification d'aptitude médicale de sorte que l'ensemble du personnel de la Division de la police des Nations Unies et les observateurs militaires des Nations Unies passent la visite médicale avant le déploiement.

- 208 **Le Comité spécial prie à nouveau le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et la Division des services médicaux du Département de la gestion de continuer à lui rendre compte chaque année, de façon détaillée, des progrès accomplis en ce qui concerne les questions relatives à la santé dans les opérations de maintien de la paix et attend avec intérêt que lui soient communiquées, avant sa prochaine session de fond, des informations sur les causes et la fréquence des maladies, accidents et décès sur le terrain ainsi que sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du système uniformisé et simplifié de communication des données médicales dans les missions de maintien de la paix, qui doivent comprendre notamment des données sur les rapatriements et la mortalité.**

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial préalablement à sa session de fond de 2016.

- 210 **Le Comité spécial constate que le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et la Division des services médicaux du Département de la gestion s'emploient à élaborer des directives et des orientations sur l'hygiène du travail en vue de réduire la fréquence des maladies et des accidents et d'améliorer la sécurité et le bien-être du personnel de maintien de la paix sur le terrain. Il demande à nouveau à être tenu informé des progrès accomplis à cet égard, concernant notamment les résultats de l'application des directives relatives à l'hygiène du travail sur le terrain et la diminution concomitante des maladies et des accidents.**

Un groupe chargé de l'amélioration des services a été créé au sein de la Division des services médicaux et examine actuellement les directives et orientations sur l'hygiène du travail. Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial préalablement à sa session de fond de 2016.

- 213 **Le Comité spécial demande que la section XVIII de la résolution 61/276 de l'Assemblée générale soit appliquée dans son intégralité [et] prend note de la directive relative aux projets à impact rapide du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions approuvée le 21 janvier 2013 [...].**

La section XVIII de la résolution 61/276 de l'Assemblée générale est en cours d'application.

- 216 **Le Comité spécial recommande à nouveau que les procédures de sélection des projets à impact rapide soient assouplies et soient menées sur le terrain sous le contrôle du Représentant spécial du Secrétaire général. Il insiste sur le fait que ces projets doivent être planifiés et gérés le plus efficacement possible et en consultation avec les populations locales pour faire en sorte que leurs besoins soient satisfaits. Il souligne que les projets à impact rapide doivent être exécutés suivant des procédures accélérées et souples et disposer de crédits appropriés.**

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions fournissent des orientations aux missions afin de les aider à concevoir et à mettre en place des mécanismes et procédures de gestion de projets à impact rapide efficaces et adaptés à leur situation particulière.

- 217 **Le Comité spécial se réjouit des progrès accomplis par le Secrétariat dans la révision de la directive relative aux projets à effet rapide, comme demandé au paragraphe 142 de son rapport de 2010 (A/64/19), compte tenu de tous les aspects pertinents, et prie le Secrétariat de veiller à ce que toutes les indications données au personnel du maintien de la paix sur cette question cadrent avec la directive révisée.**

Les orientations fournies par le Siège aux opérations de maintien de la paix sont conformes à la directive de 2013 relative aux projets à effet rapide. Les missions peuvent, à titre individuel, fournir des indications particulières sur la mise en œuvre de ces projets, conformément aux critères énoncés dans la directive.

- 220 **Le Comité spécial souligne que la bonne exécution des mandats relatifs à la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix passe par une étroite coopération entre les composantes militaire, police et civile. Il est conscient du fait que les composantes police, selon leur mandat et en collaboration avec les autres composantes et en consultation avec le pays hôte, peuvent grandement aider ce dernier à s'acquitter de sa responsabilité principale de protéger les civils. À cet égard, le Comité spécial prie le Secrétariat de l'informer des faits nouveaux pertinents.**

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial préalablement à sa session de fond de 2016.

- 222 **Le Comité spécial demande au Secrétaire général de continuer à soumettre régulièrement des propositions, y compris sur l'exécution du mandat de protection des civils, pour améliorer la capacité des missions de maintien de la paix en cours de faire face aux situations préjudiciables aux civils, notamment en fournissant tout le soutien logistique nécessaire et la formation voulue aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.**

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont achevé, en consultation étroite avec les missions, l'examen du concept opérationnel pour la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Cadre d'élaboration pour des stratégies de protection intégrée des civils dans le contexte des

opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que la définition d'autres orientations, ce qui a permis de mettre au point la Politique globale sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et des directives sur la protection des civils destinées aux composantes militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Les outils de formation sont actuellement révisés et actualisés. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continuent d'appuyer la formulation de stratégies complètes de protection des civils pour chaque mission, conformément aux orientations en vigueur dans ce domaine. Au moment de l'établissement du présent rapport, neuf opérations de maintien de la paix avaient adopté ou entrepris de formuler de telles stratégies. Pour les situations non prévues par la stratégie, les Départements aident également à la formulation de procédures opérationnelles permanentes en matière de protection, en fonction des demandes émanant de chaque mission.

- 224 **Le Comité spécial prie le Secrétariat de continuer à consulter les États Membres, notamment les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police, le personnel des missions et tous les autres acteurs concernés, pour apporter d'autres améliorations au cadre [d'élaboration de stratégies de protection intégrale des civils dans les missions de maintien de la paix] en tenant compte des évolutions sur le terrain et des enseignements tirés ainsi que de tous les avis des États Membres. Il demande au Secrétariat de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard.**

Comme indiqué au paragraphe 222 ci-dessus, la Politique globale sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies a été formulée en concertation étroite avec les parties prenantes et tient compte des enseignements tirés de la mise en œuvre du Cadre. En outre, des directives pour l'exécution des mandats de protection des civils par les composantes militaires ont été promulguées, traduites dans cinq langues de l'ONU et communiquées à tous les pays fournisseurs de contingents et à toutes les missions, et des consultations ont été menées à grande échelle avec divers partenaires, tels que des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, notamment dans le cadre d'ateliers régionaux.

- 225 **Le Comité spécial sait qu'il importe que les missions mènent un travail d'évaluation et d'information sur toutes les tâches qui leur sont confiées, notamment la protection des civils, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les missions de maintien de la paix rendent mieux compte de tous les incidents relatifs à la protection des civils, compte tenu de leurs capacités et de leur zone de responsabilité. Toutes les informations pertinentes doivent être portées à l'attention du Siège de l'Organisation et au Conseil de sécurité dans les meilleurs délais. À ce propos, il souligne qu'il importe de disposer d'indicateurs de référence à partir desquels les missions de maintien de la paix doivent rendre compte de l'exécution de leurs mandats.**

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont mis au point, en concertation avec des collègues du Siège et des missions, une série d'indicateurs pour évaluer l'exécution des mandats de protection des civils, en mettant notamment l'accent sur les rapports de suivi du comportement professionnel ou sur l'exécution du budget. Ces indicateurs doivent servir de référence aux missions lorsqu'elles établissent des systèmes de suivi sur ces questions.

- 226 **Le Comité spécial invite le Secrétariat à poursuivre ses efforts en concertation et association étroites avec les missions, pour leur donner les instructions opérationnelles dont elles ont besoin concernant la protection des civils, et le prie de l'informer à ce sujet avant sa prochaine session.**

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, faisant fond sur les contributions importantes du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, s'emploient à renforcer les instructions opérationnelles sur la protection non armée et sur le rôle de la protection des civils dans les stratégies politiques, y compris les capacités de protection que peut offrir le gouvernement du pays hôte.

- 229 **Le Comité spécial invite les centres de formation au maintien de la paix à utiliser les modules de formation à la protection des civils dans le cadre de leurs programmes de formation, et encourage le Secrétariat à continuer à consulter les pays fournissant des contingents et des effectifs de police pour qu'ils puissent donner leur avis sur l'utilité des modules. Il prie le Secrétariat de l'informer avant sa prochaine session de fond de la façon dont ces modules de formation ont été intégrés à la formation dispensée avant le déploiement et sur le théâtre, et notamment de lui indiquer s'il existe d'autres besoins ou lacunes à combler en matière de formation.**

Afin d'appuyer l'instruction et l'entraînement préalables au déploiement du personnel militaire, le Service intégré de formation a mis au point des supports de formation en matière de protection des civils au niveau tactique, qui ont été diffusés auprès des formateurs entre 2013 et 2015 et qui seront évalués en 2016. Pour faciliter l'organisation de la formation, les États Membres et les missions sont invités à confier à des équipes itinérantes de formation l'exécution de programmes de formation des formateurs. Une fois déployé, le personnel assiste à des cours d'initiation à la protection des civils adaptés à chaque mission.

- 230 **Le Comité spécial prend note du travail effectué par le Secrétariat pour recueillir les enseignements tirés et les pratiques suivies en matière de protection des civils, et invite le Secrétariat à rechercher des moyens d'améliorer le partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés entre missions de maintien de la paix et à informer régulièrement les États Membres du travail accompli.**

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont continué d'intensifier le partage des connaissances sur la protection des civils ainsi que la coordination et l'exécution des mandats de protection des civils dans les missions, notamment par la création d'un poste de conseiller principal pour la protection des civils auprès des représentants spéciaux du Secrétaire général dans les missions, lequel est désormais obligatoire dans toutes les missions chargées de la protection des civils. À ce jour, cinq missions et les deux départements ont été dotés d'un tel poste. Le Bureau des affaires militaires continue également de collaborer avec les États Membres pour rédiger des manuels militaires et des directives opérationnelles tenant compte de leurs contributions et observations, notamment dans des domaines liés à l'exécution des mandats de protection des civils.

- 231 **Le Comité spécial souligne qu'il importe que les missions puissent coopérer étroitement avec le gouvernement du pays hôte ainsi que les autorités et les populations locales afin de faire connaître et comprendre leur mandat et leurs activités de protection des civils. À cette fin, il invite les opérations de maintien de la paix ayant un tel mandat à continuer de mettre en œuvre, par l'intermédiaire de leurs composantes compétentes et en étroite coordination avec les autorités nationales, des stratégies d'information publique et de sensibilisation, conformément à la résolution 1894 (2009) du Conseil de sécurité.**

Chaque mission organise des campagnes d'information et de sensibilisation du public pour mieux faire comprendre le mandat de protection des civils, dans le cadre de sa stratégie sur la question. Les stratégies de ce type prévoient des moyens d'associer les populations locales – grâce, notamment, à la nomination d'un assistant chargé de la liaison avec la population locale, à l'organisation d'enquêtes d'opinion menées localement et à l'installation d'une station de radio financée par l'ONU – ainsi que le gouvernement du pays hôte, dans le cadre de mécanismes de concertation et de renforcement des capacités. À ce jour, 8 missions sur 10 ont adopté de telles stratégies, dont la totalité des opérations les plus actives des Départements.

- 232 **Le Comité spécial demande au Secrétariat de l'informer, avant sa prochaine session de fond, des meilleures pratiques concernant les mesures prises par les opérations de maintien de la paix pour favoriser la coopération avec les autorités des pays hôtes.**

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial préalablement à sa session de fond de 2016.

- 233 **Le Comité spécial encourage le Secrétariat à continuer d'améliorer la coordination au Siège et sur le terrain, en tenant compte des différents rôles et responsabilités des acteurs concernés. Il préconise en outre une coordination plus étroite entre l'ONU et les mécanismes régionaux, le cas échéant, autour de la question de la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix.**

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, conscients de l'importance que revêtent toute une série d'acteurs pour l'exécution des mandats de protection des civils, ont créé le poste de conseiller principal pour la protection des civils afin d'améliorer la coordination à cet égard. Ils s'emploient également à renforcer les arrangements régionaux concernant la protection des civils. Par le truchement du Bureau de liaison des Nations Unies pour la paix et la sécurité à Bruxelles, nous avons sensibilisé l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord à la stratégie de l'ONU en matière de protection des civils. En outre, le Centre autrichien de formation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies a organisé, à l'intention de plusieurs organismes européens, des stages de formation sur la protection des civils agréés par la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation.

## VII. Coopération avec les pays fournisseurs de contingents

- 235 **Le Comité spécial engage à nouveau le Secrétariat à consulter en temps utile les pays fournisseurs de contingents quand il envisage une quelconque modification des opérations militaires, des règles d'engagement, du concept d'opérations, de la structure hiérarchique d'une mission ou des premières tâches de consolidation de la paix qui aurait des incidences sur les besoins en personnel, matériel, formation et logistique, de façon à permettre à ces pays de contribuer, par leurs conseils, au processus de planification et à s'assurer que leur personnel dispose des moyens nécessaires pour répondre aux nouvelles exigences.**

Le Secrétariat collabore régulièrement avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police durant les activités de planification qui sont menées pendant le cycle de vie d'une mission. En particulier, une réunion officielle avec les pays fournisseurs est désormais systématiquement organisée avant le renouvellement du mandat des missions, accompagnée de réunions informelles ad hoc au cours desquelles le Secrétariat rend compte de l'évolution de la situation sur le terrain, ainsi que de la planification des activités et de l'évolution du concept

d'opérations. Lorsque le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions procèdent à l'examen stratégique d'une mission, ils consultent les pays fournisseurs concernés pour qu'il soit tenu compte de leurs vues dans le travail de planification. En outre, les informations qui ont une incidence sur le déploiement, le concept d'opérations, la structure de commandement et de contrôle et les règles d'engagement sont communiquées à ces pays, ce qui peut ensuite donner lieu, selon qu'il convient, à des discussions et des négociations sur les mémorandums d'accord. La procédure est facilitée par les Départements afin de permettre aux pays concernés de se préparer en vue de satisfaire les nouvelles conditions ou les conditions modifiées.

- 237 **Le Comité spécial recommande d'exploiter au maximum les consultations avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, pour que leur expérience et leur savoir-faire aident à prendre des décisions appropriées, efficaces et rapides concernant les opérations de maintien de la paix en associant ces pays très tôt et pleinement à toutes les étapes, en particulier avant le renouvellement, l'ajustement, la reconfiguration ou le retrait d'une opération par le Conseil de sécurité.**

Voir la réponse donnée au paragraphe 235 ci-avant.

### **VIII. Coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents**

- 239 **Le Comité spécial prie le Secrétariat de tirer parti des consultations, à la demande des pays fournisseurs actuels ou potentiels, pour discuter notamment de l'évaluation des risques préalables au déploiement, du concept d'opérations et des règles d'engagement des missions existantes et nouvelles, afin d'aider ces pays avant qu'ils ne s'engagent à y participer.**

La création de la Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens et la mise en œuvre du système de préparation des moyens de maintien de la paix sont des mesures essentielles qui ont été prises pour appuyer la communication et la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents. Voir également la réponse donnée au paragraphe 246 ci-après.

- 240 **Le Comité spécial engage à nouveau le Secrétariat à consulter en temps utile les pays fournissant des contingents ou des effectifs de police quand il envisage une quelconque modification des tâches militaires ou policières, des règles d'engagement, du concept d'opérations, de la structure hiérarchique d'une mission ou des premières tâches de consolidation de la paix qui aurait des incidences sur les besoins en personnel, matériel, formation et logistique, de façon à permettre à ces pays de contribuer, par leurs conseils, au processus de planification et à s'assurer que leur personnel dispose des moyens nécessaires pour répondre aux nouvelles exigences.**

Voir la réponse donnée au paragraphe 235 ci-avant.

- 242 **Le Comité spécial demande instamment au Secrétariat de mettre en œuvre les mesures qui lui ont été communiquées dans la note du Président du Conseil de sécurité (S/2013/630) sur les consultations avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.**

Comme indiqué dans la réponse donnée au paragraphe 235 ci-dessus, des réunions avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police se tiendront régulièrement en cas de changements majeurs au niveau du contexte, tels que la transition, la réduction des effectifs ou

l'achèvement d'une mission, et en réponse à des situations d'urgence ayant une incidence sur le déploiement des contingents, en particulier lorsqu'elles font courir des risques accrus au personnel chargé de la sûreté et de la sécurité. En outre, des réunions officielles auront lieu avec ces pays avant l'adoption de tout nouveau mandat. S'agissant de la MINUSCA, qui a été établie principalement par le transfert de personnel auparavant affecté à la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine et constitue la seule nouvelle mission à avoir été créée depuis l'adoption de la note du Président du Conseil de sécurité, le Secrétariat maintient des contacts réguliers avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police pour discuter de la contribution des éléments habilitants et fournit toutes les informations nécessaires, y compris dans le cadre de réunions avec ces pays. Par ailleurs, il veille constamment à ce que les rapports du Secrétaire général soient publiés en temps utile avant lesdites réunions et préalablement aux renouvellements de mandat.

- 244 **Le Comité spécial demande instamment au Secrétariat de respecter les délais fixés pour la présentation des rapports du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, rapports qui doivent être diffusés dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Il prend note de la déclaration S/PRST/2011/17 du Président du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a prié le Secrétariat de délivrer aux pays fournissant des contingents ou des forces de police, au plus tard le 15 de chaque mois, une invitation à assister aux rencontres qu'il prévoit de consacrer avec eux, dans le mois qui suit, aux mandats des différentes missions.**

Dès réception du programme du Conseil de sécurité, le Bureau des affaires militaires prépare une invitation à adresser aux pays fournissant des contingents ou des forces de police au moins deux semaines avant la date de la réunion.

- 247 **Le Comité spécial rappelle au Secrétariat qu'il doit mettre à jour la documentation opérationnelle régulièrement et aussi souvent que nécessaire, afin d'en assurer la cohérence avec les exigences formulées dans les mandats confiés par le Conseil de sécurité, et en informer les pays fournissant des contingents ou des effectifs de police. Il demande également au Secrétariat d'adopter pour chaque mission une méthode de planification appropriée et d'en informer les pays en conséquence.**

Le Secrétariat met régulièrement à jour les documents opérationnels tels que les concepts d'opérations pour les contingents et la police et les concepts de mission afin d'en assurer la cohérence avec les mandats autorisés par le Conseil de sécurité. Les modifications apportées à ces documents sont ensuite signalées au Conseil et aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police à l'occasion des rapports du Secrétaire général et à la faveur de réunions officielles ou informelles avec les pays fournisseurs. Pour améliorer encore les échanges d'informations et le recours à des consultations, le Bureau des affaires militaires, la Division de la police et les équipes opérationnelles intégrées organisent régulièrement des consultations avec les États Membres et répondent sans délai à toute question que ceux-ci leur adressent.

- 248 **Le Comité spécial demande au Secrétariat de veiller à la mise en place de mécanismes permettant de donner une suite rapide aux questions d'ordre opérationnel soulevées par les États Membres [lors de l'exposé hebdomadaire du Centre de situation aux États Membres]. Il prie également le Secrétariat d'annoncer les séances à ses membres suffisamment à l'avance.**

Le Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises/Centre de situation continue d'organiser des réunions d'information hebdomadaires à l'intention des conseillers militaires et des conseillers pour les questions de police des États Membres afin de leur expliquer les principaux faits nouveaux sur le plan opérationnel ou en ce qui concerne la sécurité qui ont des répercussions sur le fonctionnement des opérations de paix ou sont survenus en leur sein même. Les invitations sont envoyées la veille de la réunion, qui se déroule le même jour et au même endroit chaque semaine. Le Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises/Centre de situation s'efforce de répondre dans les meilleurs délais à toute question qui lui est adressée ou d'y donner suite de manière plus approfondie en invitant les responsables concernés à s'exprimer sur des thèmes d'intérêt plus général lors de réunions d'information hebdomadaires ultérieures.

- 249 **Le Comité spécial demande instamment au Secrétariat de faire parvenir à temps à ses membres les documents directifs établis par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, les autres documents contenant des instructions et ceux qui concernent la formation, ainsi que les manuels et les textes réglementaires, et prie à nouveau le Secrétariat de réunir avant la fin de 2014 l'ensemble de cette documentation dans une même base de données protégée et donnant facilement accès aux informations.**

Début 2015, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont refondu et amélioré le site Web de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix, intitulé « Portail de ressources sur le maintien de la paix : politiques, enseignements tirés et formation pour la communauté du maintien de la paix », base de données en ligne qui regroupe des supports de formation et documents d'orientation au profit des États Membres. Le site Web est actuellement disponible dans les langues de travail du Secrétariat et les Départements œuvrent maintenant activement à faire en sorte que ses principaux contenus soient accessibles dans les six langues officielles. Une réunion d'information sur la formation et les pratiques optimales sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

- 250 **[...] le Comité spécial recommande à nouveau d'améliorer les directives et les instructions permanentes du Département des opérations de maintien de la paix relatives aux visites [préalables au déploiement de contingents militaires et visites d'évaluation des unités de police constituées] et de prendre les mesures voulues pour en garantir la bonne application.**

Les directives et les instructions permanentes relatives aux visites préalables au déploiement sont en cours d'examen au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, tandis que les activités de coordination se poursuivent et devraient être achevées au plus tard en décembre 2015.

- 252 **Le Comité spécial souligne la nécessité, pour le Secrétariat, de continuer d'amplifier son action d'information auprès des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police afin de leur permettre de mieux comprendre les mécanismes internes de l'ONU, notamment le traitement des communications entre les gouvernements, les sièges de mission et le Secrétariat, la diffusion des avis de vacance de poste et la procédure de recrutement du personnel des Nations Unies.**

Le Département de l'appui aux missions organise des tables rondes semestrielles de sensibilisation des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police auxquelles tous les

pays fournisseurs sont invités. La première de ces tables rondes s'est tenue en mars 2015 et une deuxième est prévue pour décembre 2015. Quelque 65 États Membres ont participé à la première et ont ainsi pu se familiariser avec les défis à relever en matière de communication et avec les modalités à suivre pour attirer l'attention sur les possibilités d'emploi afin d'élargir la réserve de candidats civils à des postes en puisant dans leur propre population. Le Département organise également des réunions bilatérales avec les pays fournisseurs au sujet de la représentation de leurs ressortissants dans les opérations de paix. Les pays fournisseurs sont encouragés à identifier celles de leurs institutions et organisations nationales qui pourraient être approchées par le Département dans le but qu'elles rejoignent le réseau de relais de communication. La nouvelle approche devrait continuer d'avoir pour effet d'améliorer la communication, de renforcer la collaboration avec les pays fournisseurs et de créer des relais de communication régionaux et sous-régionaux ciblés et adaptés dans ces pays. En outre, les États Membres sont régulièrement informés, dans le cadre de réunion bilatérales ou de réunions de pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, des procédures ou des besoins en matière de constitution de forces. L'outil de recrutement du Bureau des affaires militaires sert à cette fin.

## **IX. Coopération avec les organisations régionales**

255 **[En plus de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, de l'Union africaine, de l'Organisation du Traité de sécurité collective et de l'Union européenne, le Comité spécial] invite le Secrétariat à saisir de nouvelles possibilités de coopération avec d'autres organisations régionales.**

L'ONU étudie la possibilité de renforcer la coopération au sein de la Ligue des États arabes et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

257 **Le Comité spécial encourage le Secrétariat à continuer d'envisager des perspectives d'échange de connaissances utiles à l'amélioration de l'interopérabilité et de l'efficacité opérationnelle.**

Les directives communes approuvées en 2014 avec l'Union européenne au sujet de la coopération durant les phases de planification des opérations conservent leur pertinence. Il a été procédé à une analyse a posteriori des enseignements tirés de la transition entre les opérations de l'Union africaine et celles des Nations Unies en République centrafricaine et au Mali, qui a été communiquée au Conseil de sécurité dans la lettre du Secrétaire général datée du 2 janvier 2015 (S/2015/3). Une analyse a posteriori est en cours à propos des enseignements tirés du passage de l'autorité de l'Union européenne à celle de l'ONU en ce qui concerne l'opération de transition menée en République centrafricaine.

## **X. Amélioration des capacités africaines de maintien de la paix**

262 **Le Comité spécial préconise d'adopter de telles mesures afin de promouvoir une vision plus stratégique du partenariat qui unit l'Union africaine et les Nations Unies sur les questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales.**

Conformément aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité le 2 janvier 2015 (S/2015/3) et dans son rapport du 1<sup>er</sup> avril 2015 intitulé « Coopérer pour la paix : vers le maintien de la paix en partenariat » (S/2015/229), l'ONU a continué d'œuvrer à l'élaboration, en coordination avec l'Union africaine, d'une boîte à outils et de points de référence visant à faciliter les futures transitions entre l'Union

africaine et les Nations Unies. La boîte à outils comportera des directives et normes relatives aux évaluations et à la planification conjointes, l'objectif étant de contribuer à favoriser une vision plus stratégique du partenariat entre les deux organisations.

269 **Dans le but de renforcer les capacités africaines de maintien de la paix, le Comité spécial souligne qu'il importe que les Nations Unies contribuent au développement de la capacité des organisations régionales et sous-régionales à déployer rapidement des forces de maintien de la paix sur le continent à l'appui des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou africaines décidées par le Conseil de sécurité, et se félicite des initiatives pertinentes qui ont été prises à cet égard.**

En se servant de ressources extrabudgétaires, le Département de l'appui aux missions a lancé le projet de partenariat triangulaire aux fins de renforcer le déploiement rapide des moyens de génie des pays africains qui fournissent des contingents. Le projet a débuté en septembre 2015 par une session de formation de six semaines qui avait pour but de contribuer à prouver le bien-fondé du concept d'ensemble et doit servir de base à une formation à plus long terme. Il est prévu que cette dernière commence en 2016 en un lieu qu'il conviendra de choisir en fonction notamment des critères ci-après, à savoir qu'il devra :

- a) Permettre l'exécution du projet dans les meilleurs délais;
- b) Constituer une option presque clefs en main pour réduire les coûts et la durée de mise en place des infrastructures;
- c) Permettre de tirer parti de la présence et des mécanismes d'appui des Nations Unies dans la région;
- d) Offrir la possibilité d'accéder à des institutions et structures administratives, des infrastructures commerciales, des moyens de communications et des ressources logistiques de l'État hôte qui soient de qualité, et de louer localement du matériel lourd du génie;
- e) Être très proche des pays bénéficiaires et des missions de maintien de la paix;
- f) Tenir compte des opérations des Nations Unies en cours;
- g) Permettre, de préférence, d'établir des liens avec un cadre de partenariat existant.

## **XI. Élaborer des dispositions plus robustes pour l'appui aux missions des Nations Unies**

272 **[...] le Comité spécial demande au Secrétariat d'engager un processus de consultation ouvert avec les États Membres, notamment les pays fournissant des contingents et des effectifs de police, pour la mise au point de nouvelles mesures. Il souhaite que l'élaboration de ces futures initiatives fasse fond sur les pratiques optimales découlant de l'analyse des enseignements tirés, en s'appuyant sur l'expérience des États Membres, notamment des pays fournissant des contingents et des effectifs de police.**

Le Secrétariat poursuivra son entreprise de consultation sans exclusive des États Membres, en particulier les pays fournissant des contingents et des effectifs de police, lorsqu'il s'agit d'élaborer de nouvelles initiatives. Les enseignements tirés de l'application de la stratégie globale d'appui aux missions ont été recensés et sont mis à profit dans le cadre des nouvelles initiatives. De façon particulièrement notable, ceux qui concernent les services partagés, volet essentiel de la

stratégie, ont été portés à l'annexe du rapport du Secrétaire général relatif au cadre pour la mise en œuvre d'un dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat (A/70/323).

- 273 **Le Comité spécial demande au Secrétariat de faire figurer dans l'un des exposés qu'il lui présentera avant sa prochaine session de fond des informations à jour sur les progrès réalisés dans l'ensemble des aspects de l'appui aux missions, notamment une évaluation détaillée des résultats obtenus des enseignements tirés et des meilleures pratiques découlant de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions.**

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

- 275 **Le Comité spécial demande instamment au Secrétariat de poursuivre, en étroite consultation avec les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, l'élaboration des modules et gammes de services prédéfinis, en vue d'améliorer la qualité des services et d'en accélérer la fourniture aux missions.**

Le 8 septembre 2015, le Directeur du Centre de services mondial de l'ONU a présenté au Comité spécial un exposé intitulé « Modularisation » afin de lui fournir plus d'informations et de retours d'expérience sur le sujet.

- 275 **Le Comité spécial prend note des outils proposés dans le modèle de la stratégie globale d'appui aux missions, tels qu'énumérés dans le cinquième rapport annuel du Secrétaire général, et demande au Secrétariat de lui fournir plus de renseignements et de retours d'information sur ces outils, en particulier sur les « modules prédéfinis ».**

Le 8 septembre 2015, le Directeur du Centre de services mondial de l'ONU a présenté au Comité spécial un exposé intitulé « Modularisation » afin de lui fournir plus d'informations et de retours d'expérience sur le sujet.

- 279 **Le Comité spécial demande au Secrétariat de poursuivre la réforme de la gestion de la chaîne logistique et de remédier aux lacunes de gestion. Il demande également au Secrétariat de consulter autant qu'il conviendra les États Membres, notamment les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de gestion de la chaîne logistique aux fins d'améliorer les services d'appui aux missions de maintien de la paix.**

Le Département de l'appui aux missions a élaboré des documents de réflexion sur la gestion de la chaîne logistique, y compris une vision, une stratégie et un programme d'action pour une chaîne logistique souple et bien gérée aux fins d'appuyer les missions de manière efficace et rationnelle. La mise en œuvre intégrale du programme d'action relatif à la gestion de la chaîne logistique prendra plusieurs années et passera forcément par des changements importants dans la façon dont les tâches sont actuellement exécutées. Sur la base des normes du secteur et des pratiques optimales, un modèle, actuellement mis au point, rendra compte du résultat final escompté et contribuera à maintenir l'attention sur la nécessité d'opérer des transformations et de faire évoluer les pratiques dans quatre grands domaines : procédures, organisation, outils/technologies et information.

280 **Le Comité spécial souligne l'importance des séances informelles d'information sur les résultats de la stratégie globale d'appui aux missions dans tous ses aspects opérationnels et [...] demande au Secrétariat de continuer à faire tous les trois mois des exposés informels sur les questions relatives à tous les aspects opérationnels de l'appui aux missions.**

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

281 **Pour ce qui est du Centre de services régional d'Entebbe, le Comité spécial prie le Secrétariat de l'informer, dans ses exposés informels, de l'avancement des travaux en cours.**

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond en 2016.

### **XIII. Pratiques optimales et formation**

283 **Le Comité spécial se réjouira de recevoir une présentation du mécanisme employé à l'ONU pour la prise en compte des enseignements tirés, sur son application au Siège et dans les missions, sur les outils de prise en compte des enseignements tirés, tels que la Base de données sur les pratiques et politiques ou les documents d'orientation et le matériel de formation, ainsi que sur les efforts que déploie sans relâche le Secrétariat pour en garantir l'efficacité.**

Un exposé informel sera présenté au Comité spécial préalablement à sa session de fond de 2016.

284 **Le Comité spécial prie le Département des opérations de maintien de la paix de continuer à développer la formation au maintien de la paix en étudiant, en consultation avec les États Membres – à savoir, en particulier, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police – et, au besoin, en coopération avec d'autres partenaires concernés, d'éventuels nouveaux schémas de coopération qui permettent d'élaborer et de dispenser des formations au maintien de la paix, en tirant le meilleur parti des ressources dont disposent dans ce domaine les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et de l'informer, à sa prochaine session, des améliorations envisageables en la matière.**

Dans son rapport (A/70/357-S/2015/682), le Secrétaire général a demandé au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions d'établir un dispositif qui permettrait de mettre en correspondance les moyens et les besoins en matière de formation des États Membres. Ce dispositif sera mis en place en étroite coopération avec la Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens de manière à assurer la complémentarité des efforts. En juin 2015, le Service intégré de formation a invité les États Membres à fournir une description détaillée de leurs activités de formation au maintien de la paix. En septembre 2015, il a publié un calendrier des formations en ligne comprenant non seulement les formations fournies aux États Membres mais aussi celles dispensées par les États Membres, auxquelles le Service apporte son appui pour renforcer les capacités dans d'autres États Membres. La participation du Service permet de garantir que ces formations répondent aux normes des Nations Unies. Les États Membres entreprenant des actions de renforcement des capacités sont encouragés à faire appel à la collaboration du Service. Ce dernier soutient également les travaux d'autres entités des Nations Unies, telles que ONU-Femmes, qui contribuent aux activités de formation en faveur des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

- 285 **Le Comité spécial entendra avec intérêt, à sa prochaine session de fond, un exposé du Département [des opérations de maintien de la paix] sur les progrès accomplis en vue d'uniformiser la formation au maintien de la paix, notamment par l'affectation de ressources aux activités correspondantes, dans le but de définir les meilleurs moyens, pour les États Membres, d'accompagner ces efforts.**

Un exposé informel sera présenté au Comité spécial préalablement à sa session de fond de 2016.

- 286 **Le Comité spécial souligne l'importance de dispenser une formation appropriée préalable au déploiement et continue d'encourager le Secrétariat à tirer pleinement parti des équipes d'évaluation du Service intégré de formation et du Bureau des affaires militaires, avant les déploiements, pour recenser les insuffisances éventuelles et aider à y remédier, ainsi que pour fournir en temps utile des modules de formation complets et détaillés, compte tenu des priorités énoncées en matière de formation dans la directive adressée sur le sujet à chaque commandant de la Force ou chef de la police civile. Il convient notamment à cet égard de prévoir des moyens d'améliorer la coordination des initiatives concernant la prestation, la validation et la certification de programmes efficaces de formation au maintien de la paix.**

Dans son rapport (A/70/357-S/2015/682), le Secrétaire général a demandé que soit mis en place un système de certification pour la formation préalable au déploiement. Le Service intégré de formation s'emploie, en coopération avec le Bureau des affaires militaires et la Division de la police, à donner suite à cette demande. Il a régulièrement passé en revue et validé des programmes de formation spécifiques organisés par des instituts de formation des États Membres au cours de l'exercice 2014/15. La Division de la police, en collaboration avec le Service, continue à offrir aux unités de police constituées des cours de formation de formateurs préalables au déploiement. Par souci de rationalisation, les instructions permanentes destinées aux équipes d'aide à la sélection et à l'évaluation et aux équipes d'évaluation des forces de police constituées sont en cours de révision.

- 286 **Le Comité spécial demande à nouveau instamment au Secrétariat de faciliter les efforts de renforcement des capacités grâce à l'utilisation de supports de formation améliorés et de modules de formation des formateurs. Cette démarche implique notamment d'effectuer des visites préalables au déploiement pour permettre aux dirigeants des opérations de maintien de la paix de se concentrer sur les besoins propres à la mission et d'adapter en conséquence les modules de formation et de validation avant le déploiement.**

Afin de renforcer les capacités des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police sur la base des normes des Nations Unies en vigueur, le Service intégré de formation organise à la demande des cours de formation des formateurs dispensés par des équipes itinérantes. Trois sessions de ce type ont eu lieu au cours de l'exercice 2014/15.

- 287 **Le Comité spécial encourage le Département des opérations de maintien de la paix à enrichir et à actualiser régulièrement, en y intégrant de nouveaux contenus, le site Web de sa Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, intitulé « Peacekeeping Resource Hub: Policy, Lessons Learned and Training for the Peacekeeping Community » (Portail de ressources sur le maintien de la paix : politiques, enseignements tirés et formation pour la communauté du maintien de la paix). Il souligne que ce site doit contribuer à renforcer les capacités mondiales dans ce domaine en fournissant à la communauté du maintien de la paix un accès rapide aux normes applicables, au matériel didactique et aux outils de formation,**

**ainsi qu'aux documents d'orientation pertinents et encourage à cet égard les responsables des missions à partager les enseignements tirés de l'expérience sur le terrain et à établir des rapports au terme de la mission.**

En 2015, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont revu la politique de partage des connaissances et d'apprentissage organisationnel en vue de mettre en place un système d'apprentissage organisationnel plus rigoureux, à même d'améliorer encore la capacité de l'Organisation de tirer des enseignements de l'expérience et de recenser les pratiques optimales. Cette politique a pour objectif principal de favoriser la prise en compte dans les modalités de fonctionnement des enseignements tirés de l'expérience, des pratiques optimales et des autres acquis opérationnels, en vue d'accroître l'efficacité et l'efficience des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Plus précisément, la politique révisée requiert que les enseignements et les pratiques optimales soient étudiés lors de la planification des activités futures. Le texte de cette politique révisée est à la disposition des délégations sur le Portail de ressources sur le maintien de la paix.

Régulièrement mis à jour, ce portail est librement accessible aux personnes recherchant des supports de formation adaptés. Soucieux d'accroître la diffusion de données en temps réel sur les activités de formation auprès des États Membres, du personnel et de la communauté du maintien de la paix, le Service intégré de formation a ajouté au Portail un calendrier des activités de formation en ligne et des descriptions détaillées de ces activités.

287 **Le Comité spécial regrette que le site [du Portail de ressources sur le maintien de la paix] ne puisse encore être consulté que dans une seule langue officielle et prie le Secrétariat de l'informer, d'ici à la fin de l'année, des mesures prises pour qu'il soit disponible dans les autres langues officielles.**

Comme indiqué dans la réponse au paragraphe 249, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions s'emploient activement à faire traduire le contenu du Portail dans les six langues officielles.

288 **[...] le Comité spécial exhorte à nouveau le Secrétariat à faciliter les efforts de renforcement des capacités et, à cet égard, salue le travail accompli par le Secrétariat et les États Membres pour établir des normes de capacité pour les unités habituellement employées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.**

En collaboration avec les États Membres, le Service intégré de formation met au point des supports de formation spécialisés pour chacun des 11 manuels à l'usage des forces militaires des Nations Unies, qui seront finalisés d'ici à décembre 2016. Il est par ailleurs en train de finaliser le module de formation normalisé destiné aux unités de police constituées.

289 **Le Comité attend avec intérêt d'être informé, à sa prochaine session de fond, de la suite réservée aux mesures recommandées dans le cadre de l'évaluation des besoins de formation.**

Pour renforcer la formation aux tâches de direction et d'encadrement, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont invité le Bureau des services de contrôle interne à évaluer la situation concernant leurs hauts responsables et leur formation. L'évaluation, qui se trouve dans sa phase finale, débouchera sur des recommandations spécifiques pour remédier aux principaux problèmes et lacunes mis en évidence. La formation du personnel civil préalable au déploiement a aussi été examinée; cet examen a conduit à recommander, entre autres, que la formation soit transférée au Centre de services régional. Un exposé informel sera présenté au Comité spécial préalablement à sa session de fond de 2016.

290 **Le Comité spécial demande qu'on lui présente un bilan de l'état actuel des supports de formation normalisés sur le maintien de la paix, notamment ceux qui sont propres aux missions, ainsi que des informations actualisées sur tout projet relatif à ces supports de formation en cours d'élaboration ou de mise en œuvre par le Département des opérations de maintien de la paix.**

L'examen des supports de base pour la formation préalable au déploiement sera achevé pour la fin de 2015 et ses conclusions seront transmises aux États Membres dans le cadre des cours de formation des formateurs. En sus de ces matériels, des manuels à l'intention des forces militaires des Nations Unies et du module de formation normalisé destiné aux unités de police constituées, qui sont mentionnés ci-dessus, le module de formation normalisé sur les violences sexuelles liées aux conflits est pratiquement achevé et devrait être prêt pour la mi-2016; il comprend des exercices fondés sur des scénarios inspirés de situations propres aux missions ayant pour mandat de mettre un terme aux violences sexuelles liées à un conflit.

290 **En outre, [le Comité spécial] encourage les États Membres à utiliser régulièrement et massivement ces outils dans le cadre de la formation préalable au déploiement. [II] constate que des progrès ont été accomplis pour faire traduire ces supports dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et demande à être informé, avant sa prochaine session de fond, de l'état d'avancement de ce travail de traduction et du calendrier fixé à cet effet.**

Le Service intégré de formation a achevé la traduction dans les langues officielles des supports de formation spécialisés concernant la protection de l'enfance et le Groupe de la coopération entre civils et militaires, ainsi que des supports de formation préalable au déploiement destinés aux officiers d'état-major. Les supports traduits ont été publiés sur les sites Web du Portail de ressources sur le maintien de la paix et du réseau de praticiens de la formation au maintien de la paix. D'autres travaux de traduction seront effectués si les fonds nécessaires sont disponibles.

291 **[Le Comité] prie le Secrétariat de continuer à faciliter les activités de renforcement des capacités en appliquant le principe de formation des formateurs et en utilisant au mieux les institutions de formation au maintien de la paix présentes dans le monde et les ressources existantes, notamment par une formation fondée sur des scénarios propres aux missions intégrant les difficultés rencontrées dans des missions par le passé, en appliquant notamment le concept de retour d'expérience. [...] [II] exhorte le Secrétariat à continuer de travailler systématiquement en partenariat avec les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police en vue de faire face aux difficultés qui n'avaient pas été prévues au cours de l'élaboration des différents modules de formation fondés sur des scénarios.**

Le Service intégré de formation a notamment pour pratique, dans le cadre de ses cours de formation des formateurs, de proposer des exercices à scénario permettant de revenir sur des situations vécues dans les missions de maintien de la paix. Ces scénarios, qui sont aussi utilisés pour la formation dispensée en cours de mission, sont mis à jour par le Centre intégré de formation du personnel des missions afin d'assurer qu'ils correspondent bien à la réalité du terrain et aux problèmes opérationnels du moment. En outre, il est demandé aux États Membres de certifier que les formations préalables au déploiement ont été effectuées dans les règles de l'art. Pour pouvoir mener à bien ces formations, les États Membres peuvent compter sur les matériels et les structures organisationnelles mis à leur disposition.

292 **Le Comité spécial souligne combien il importe d'intensifier, à l'arrivée en mission, les cours de sensibilisation aux comportements sexistes et de formation à la protection de l'enfance. Il prie donc le Département des opérations de maintien de la paix de veiller à fournir aux centres nationaux et régionaux de formation au maintien de la paix des supports adaptés et actualisés dans ces deux domaines.**

Depuis l'élaboration, en 2013, du module de formation normalisé sur la protection de l'enfance, trois sessions de formation des formateurs ont été organisées pour diffuser les supports correspondants auprès des États Membres. Un module de formation normalisé sur le même thème et destiné aux forces de police est en cours de préparation. De plus, toutes les formations de formateurs qu'organise le Service intégré de formation en matière de protection des civils comprennent des cours sur l'égalité des sexes et la protection de l'enfance. En outre, la Division de la police participe à l'élaboration, sous l'égide de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, de supports de formation tenant compte de la problématique hommes-femmes et de la protection de l'enfance.

293 **Le Comité spécial continue d'appuyer les actions des États Membres et les accords régionaux visant à renforcer les capacités du personnel de maintien de la paix au moyen de centres de formation. Il [...] demande que les documents de politique générale, d'orientation et de formation, ainsi que les manuels et les textes réglementaires soient compilés, mis à jour et regroupés dans une même base de données protégée, donnant ainsi facilement accès aux informations.**

Les outils d'orientation et de formation proposés sur le site Web du réseau de praticiens de la formation au maintien de la paix ont été regroupés et transférés vers le nouveau Portail de ressources sur le maintien de la paix, lui-même connecté à la bibliothèque Dag Hammarskjöld.

293 **Le Comité spécial demande en outre à être tenu informé tous les ans de l'état d'avancement du projet et de l'utilisation faite de la base de données par les différents centres de formation au maintien de la paix.**

Le site Web du réseau de praticiens de la formation au maintien de la paix a été pour l'essentiel remplacé par le Portail de ressources sur le maintien de la paix, plateforme améliorée et facile d'accès. Pour la période allant d'avril à octobre 2015, la page d'accueil du Portail a été consultée au total 11 153 fois.

294 **Le Comité spécial prend note des efforts que fait le Secrétariat pour uniformiser la formation préalable au déploiement des unités de police constituées, avec en particulier l'établissement de normes temporaires en la matière et l'organisation par le Département des opérations de maintien de la paix d'une série de stages régionaux de formation des formateurs. Il encourage la mise à disposition rapide de ces supports sous leur forme finale pour permettre aux pays qui fournissent des effectifs de police de les utiliser.**

L'élaboration du module de formation normalisé destiné aux unités de police constituées se trouve dans sa phase finale. Un stage pilote a été organisé en Jordanie en septembre 2015 pour en valider la dernière version et un deuxième est prévu en février 2016.

295 **[Le Comité spécial] demande qu'avant sa prochaine session de fond, le point soit fait sur le programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources.**

Le programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources a fait l'objet d'un examen interne et figure également à l'ordre du jour de l'évaluation que mène actuellement le Bureau des services de contrôle interne sur la formation des cadres. L'examen interne a mis en évidence la nécessité de clarifier les objectifs du programme et d'en renforcer la composante encadrement et gestion. Il a également conduit à recommander la séparation du programme en deux volets distincts, de manière à pouvoir continuer de se concentrer sur les compétences techniques de l'ensemble des responsables de l'appui aux missions, tout en maintenant une petite activité de formation axée sur le renforcement des compétences de direction et du potentiel de nomination à des postes de haut niveau. Le Service intégré de formation œuvre à la conception et au développement d'un nouveau programme ciblé sur les nominations aux postes de haut niveau, qui sera mis en place au deuxième semestre de 2016.

296 **Le Comité spécial demande au Département des opérations de maintien de la paix d'évaluer les mesures prises pour répondre aux autres besoins de formation et de l'en informer avant sa prochaine session de fond.**

Le Service intégré de formation a renforcé ses activités de communication afin de nouer des contacts directs avec les conseillers pour les questions de police de divers États Membres pour discuter de leurs besoins en formation et formuler des recommandations quant aux solutions que peuvent offrir les cours de formation des formateurs et les interventions des équipes de formation itinérantes.

297 **Le Comité spécial continue d'encourager les États Membres à soutenir [l'apprentissage en ligne et les cours intégrés de formation à distance] par des contributions volontaires et engage le Département des opérations de maintien de la paix à travailler avec toutes les parties intéressées à l'élaboration d'une stratégie cohérente visant à dispenser des formations en ligne économiques, efficaces et validées par l'Organisation des Nations Unies, en vue d'améliorer encore l'efficacité du maintien de la paix.**

Le Service intégré de formation a conçu un cours de formation en ligne intitulé « Introduction to United Nations peacekeeping operations », qui a été largement diffusé, par différents moyens, auprès des membres de la communauté du maintien de la paix. Il devrait en outre achever d'ici à décembre 2015 l'élaboration de six autres programmes de cours en ligne sur des sujets pluridisciplinaires conçus pour être utilisés dans les cours d'initiation à l'intention du personnel arrivant dans les différentes missions ainsi que dans la formation préalable au déploiement destinée au personnel civil. Avec le concours du Département de l'appui aux missions, le Service a également procédé à l'examen et à l'actualisation des six modules d'apprentissage en ligne du programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources. Par ailleurs, la Division de la police voudrait pouvoir bénéficier des programmes de formation en ligne mis en place par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et INTERPOL, avec qui le Département a noué un partenariat stratégique.

298 **Le Comité spécial se réjouit de la contribution que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche apporte à la formation au maintien de la paix par l'intermédiaire du programme de « formation des formateurs » mis en œuvre en Afrique, qui vise à faciliter le transfert durable de connaissances et de compétences aux établissements nationaux et régionaux de formation au maintien de la paix, ainsi que le renforcement des capacités. Il demande que ce programme soit étendu à d'autres régions, dont l'Asie et l'Amérique latine.**

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche continue de coopérer avec un partenaire d'exécution spécialisé sur l'Afrique pour soutenir le renforcement des capacités des pays fournisseurs de contingents. Pour l'heure, cette initiative reste axée sur l'Afrique.

- 299 **Le Comité spécial demande instamment au Département des opérations de maintien de la paix de continuer à collaborer étroitement avec les États Membres, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Université pour la paix, l'Institut de formation aux opérations de paix, les autres partenaires de formation et les différentes missions de maintien de la paix sur le terrain pour donner en temps utile des instructions optimales à ceux qui dirigent les opérations de maintien de la paix.**

Afin de répondre à la multiplicité des exigences en matière de formation au maintien de la paix, le Service intégré de formation collabore régulièrement avec d'autres établissements de formation et avec les États Membres pour assurer la visibilité et l'enrichissement à l'échelle du système de toutes les formations dispensées au personnel déployé dans les opérations de maintien de la paix.

- 300 **Le Comité demande donc que les informations relatives à la Charte [des Nations Unies], au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme et au droit international des réfugiés soient diffusées le plus largement possible auprès du personnel de maintien de la paix, y compris par le moyen des supports de formation, pour lui permettre de comprendre la manière dont l'exécution des tâches qui lui sont prescrites recoupe ces domaines du droit, et d'agir en conséquence.**

Les informations relatives à la Charte, au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme et au droit international des réfugiés font partie intégrante des supports de base de la formation préalable au déploiement, c'est-à-dire les principaux modules normalisés conçus par le Service intégré de formation à l'intention de l'ensemble du personnel (militaire, policier et civil). Les supports de base de la formation préalable au déploiement sont accessibles sur le Portail de ressources sur le maintien de la paix, où seront postées également les versions mises à jour dès qu'elles seront finalisées.

## **XII. Personnel**

- 302 **Le Comité spécial reconnaît les efforts faits par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pour procéder à un recrutement équilibré du personnel [...] et engage le Secrétaire général à poursuivre son action dans ce sens.**

Le Département de l'appui aux missions reconstitue régulièrement les fichiers de candidats au départ en mission (listes de réserve) et aide les missions à recruter du personnel en faisant usage de leur délégation de pouvoir, et fait en sorte que les principes de l'équilibre géographique et de la parité hommes-femmes soient dûment respectés.

- 303 **Le Comité spécial [...] prie le Secrétaire général de faire de nouveaux efforts concrets pour que les pays qui fournissent des contingents soient correctement représentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions [...]. [II] [...] demande instamment au Secrétaire général d'assurer une représentation équitable des pays fournissant des contingents dans la sélection du personnel.**

Le Bureau des affaires militaires s'efforce de veiller à la représentation géographique, notamment des pays fournisseurs de contingents, dans ses procédures de recrutement. Voir ci-dessus les commentaires figurant au paragraphe 252.

305 **Le Comité spécial prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour que les candidats choisis pour occuper les postes de direction et de décision soient les mieux qualifiés, en tenant dûment compte de la diversité géographique, pour permettre de renforcer le partenariat de maintien de la paix.**

Le Département de l'appui aux missions établit à l'intention du personnel de direction des rapports mensuels pour préparer les remplacements, dans lesquels il indique les dates de fin de contrat ainsi que le sexe et l'origine géographique des titulaires. Il prépare également une publication interne trimestrielle présentant des informations relatives au personnel de direction des missions des Nations Unies, de façon à faciliter l'établissement de prévisions, à définir les fonctions propres aux postes qui se libèrent et à suivre les progrès accomplis en ce qui concerne le nombre de femmes nommées à des postes de direction dans les missions. Parmi les autres mesures favorisant le choix des candidats les plus qualifiés pour les postes à haut niveau figurent notamment l'actualisation et le plein respect des instructions permanentes qui permettent au Département de l'appui aux missions d'aider le Département des opérations de maintien de la paix à définir les fonctions propres aux postes de direction dans les missions, à améliorer les modalités des entretiens sélectifs de recrutement pour évaluer les connaissances, aptitudes et compétences requises et à appuyer de manière générale les procédures de recrutement et d'entrée en fonctions.

306 **Le Comité spécial rappelle les résolutions 63/250, 65/247 et 65/248 de l'Assemblée générale et demande de nouveau au Secrétaire général d'appliquer promptement les décisions relatives aux régimes contractuels et à l'harmonisation des conditions d'emploi, pour remédier au problème du taux de vacance de postes dans les opérations de maintien de la paix.**

La réforme des dispositions contractuelles, associée à l'harmonisation des conditions de service dans les lieux d'affectation hors siège, a contribué à renforcer la capacité du Département de l'appui aux missions d'attirer et de retenir le personnel dont ont besoin les missions de maintien de la paix. Ces réformes pourraient expliquer en partie la baisse du taux de rotation du personnel recruté sur le plan international dans les opérations de maintien de la paix, qui a chuté de 16 % à 7,7 % entre la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 et la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014. Elles ont eu aussi une incidence positive sur la diminution du taux de vacance de postes dans les opérations de maintien de la paix, qui a culminé à 33,8 % au 31 janvier 2008 pour retomber à 20 % au 30 juin 2015, Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) comprises.

Afin de réduire les délais de recrutement, le Département s'est employé à :

- a) Rationaliser les procédures pour le recrutement à partir des listes de réserve, ainsi que les tâches correspondantes;
- b) Reconstituer en permanence les listes afin d'accroître le nombre de candidats inscrits;
- c) Préconiser la mise à niveau d'Inspira en vue de faciliter l'étude hors ligne des profils des candidats présélectionnés postulant à des postes à pourvoir à partir des listes de réserve;

d) Suivre les délais nécessaires aux missions pour sélectionner des candidats aux postes à pourvoir à partir des listes de réserve;

e) Poursuivre la formation des responsables du recrutement.

Par ailleurs, le Département a lancé un projet d'amélioration des modalités de fonctionnement internes afin de revoir les procédures d'entrée en fonctions et de réduire ainsi l'intervalle entre le recrutement du personnel sur le plan international et sa prise de poste. En 2015, le taux de vacance de postes pour les chefs et les chefs adjoints des missions de maintien de la paix est resté stable, avec 1 poste vacant sur 34 au début comme à la fin de l'année.

307

**Le Comité spécial [...] exhorte une nouvelle fois le Secrétariat à accélérer [le processus de recrutement et de sélection des spécialistes des questions militaires et de police au Département des opérations de maintien de la paix]. Il demande au Secrétariat de diffuser tous les ans en temps utile et de manière transparente auprès des États Membres une liste des vacances de postes dans les domaines spécialisés.**

Une liste des postes réservés aux militaires et aux officiers de police détachés qui sont appelés à devenir vacants prochainement est distribuée deux fois par an à tous les États Membres afin de réduire les délais de recrutement, d'améliorer la transparence et de diminuer le plus possible le décalage entre le départ d'un titulaire et l'arrivée de son successeur. La première campagne de recrutement de personnel militaire et de police (pour 2015) a débuté le 30 juin avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 30 septembre. En raison de la mise en service d'Umoja, il n'y aura pas d'autres campagnes de recrutement de ce type en 2015. Cependant, afin de remédier à toute pénurie de personnel pouvant résulter d'un seul appel à candidatures, celui-ci concernait tous les postes vacants ou pouvant le devenir jusqu'en juin 2016. La prochaine campagne de recrutement de personnel militaire et de police est prévue pour mars 2016. L'amélioration des procédures de recrutement s'est traduite par une baisse des taux de vacance de postes d'officiers détachés, une réduction des délais de recrutement, une augmentation du nombre de pays fournisseurs de contingents et de personnel de police présentant effectivement des candidatures et une hausse considérable du nombre de femmes candidates aux postes d'officiers détachés.

311

**Le Comité spécial [...] prie le Secrétaire général de continuer à prêter l'attention voulue, dans le cadre des dispositions du statut et du règlement du personnel, à la question du recours accru au personnel recruté sur le plan national dans les opérations de maintien de la paix et à son incidence sur les relations avec le pays hôte.**

Le Département de l'appui aux missions prévoit d'élaborer des orientations générales sur l'augmentation de la part du personnel recruté sur le plan national dans les missions, en tenant compte de la situation du marché de l'emploi dans les pays où sont menées des opérations sur le terrain. En outre, les possibilités de conversion des postes d'agent recruté sur le plan international en postes d'agent recruté sur le plan national et le type de tâches qu'il est envisageable de transférer à ces derniers sont examinés dans le cadre des études relatives aux besoins en personnel civil.

313

**[...] le Comité spécial demande instamment au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions de poursuivre leurs efforts pour recruter du personnel et des experts ayant des compétences linguistiques utiles dans la région de la mission dans laquelle ils seront déployés, afin de satisfaire des besoins précis liés au maintien de la paix. En particulier, une bonne connaissance de la langue officielle parlée dans le pays devrait être considérée comme un atout essentiel au moment de la sélection de ce personnel.**

Le Département de l'appui aux missions s'est engagé à veiller à ce que les membres du personnel affectés aux opérations de maintien de la paix disposent des compétences linguistiques nécessaires. À cette fin, des efforts particuliers sont consentis pour identifier des candidats parlant couramment le français et l'arabe par l'intermédiaire d'organisations régionales et d'organisations de la société civile. Le Département ne cesse d'améliorer sa méthode d'évaluation pour veiller à ce que le plus grand nombre possible de tests soient proposés dans les deux langues officielles. Il a en outre publié des avis de vacance génériques assortis d'exigences linguistiques spécifiques pour un certain nombre de postes essentiels des services organiques, dont des postes de grade P-3 et P-4 réservés aux arabophones dans le secteur des affaires civiles (pour lesquels 30 candidats ont été inscrits sur la liste de réserve) et des postes de grade P-3 et P-4 réservés aux francophones, dans le même secteur (processus en cours, qui devrait aboutir à l'inscription d'une quarantaine de candidats sur la liste de réserve). Des candidats justifiant de compétences linguistiques particulières sont également ajoutés aux listes de réserve à l'issue d'appels à candidatures ciblés publiés dans les missions en zone francophone et arabophone afin de couvrir des besoins opérationnels.

## O. Questions financières

316

**Le Comité spécial rappelle toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur les questions transversales et demande instamment qu'il soit donné une suite rapide et appropriée aux demandes d'indemnisation présentées par les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police en cas de maladie, d'invalidité ou de décès du fait de leur participation aux missions de maintien de la paix, afin que toutes ces demandes soient réglées dans les trois mois suivant la date de leur présentation.**

La Division du budget et des finances des missions s'efforce de traiter les demandes d'indemnisation pour décès et invalidité aussi rapidement que possible et dans un délai de 90 jours à compter de la réception des demandes accompagnées de tous les justificatifs nécessaires. Il arrive que des demandes d'indemnisation en cas de décès restent pendantes le temps qu'une commission d'enquête aide à déterminer si le décès est effectivement lié à la mission et ne résulte ni d'une faute professionnelle lourde, ni d'une faute intentionnelle. De même, des demandes d'indemnisation pour invalidité restent pendantes dans l'attente d'un rapport médical final précisant l'invalidité permanente résiduelle au terme de tous les traitements et d'un programme de rééducation.

Dès qu'un avis de perte dans une opération sur le terrain lui est adressé, le Secrétariat prend rapidement contact avec la mission permanente concernée afin de l'informer, le cas échéant, des indemnisations prévues en cas de décès ou d'invalidité et de lui indiquer la procédure à suivre pour demander à en bénéficier. Le Secrétariat prend toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux dossiers en cours en assurant des communications fréquentes entre les États Membres, les missions et les services compétents du Siège.

---